

Conseil municipal

19 décembre 2023

Procès-verbal

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Benoît VIGNES, Anne-Sophie MARADEIX, Dominique PAGES, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Olivier MOUSTACAS, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Georges LEFEBURE, Bruno Olivier BAYLE, Laurent BOUMENDIL, Nathalie PEYRON, Pierre QUIGNON-FLEURET, Laurent DUFOUR, Juliette DECAUDIN Hélène ALEXANDRIDIS, Philippe LERIN, Andrée BLOCH, Blaise VIGNON, Jean-François BARATON, Stéphane MICHEL, Jean-François THOMAS, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD (*Conseillers municipaux*).

Absents excusés :

Naïma CONTE EL ALAMI, Françoise ALBOUY, Vincent POUYET, Carmen OJEDA-COLLET, (*Conseillers municipaux*).

Absents :

Michel AUBOUIN (*Maire-adjoint*), Geneviève SALSAT (1^{ère} délibération), Nathalie PEYRON (1^{ère} délibération), Pierre QUIGNON-FLEURET (de la 1^{ère} à la 4^{ème} délibération), Mohamed KASMI (*de la 11^{ème} à la 12^{ème} délibération*).

Procurations :

Naïma CONTE EL ALAMI	à Hélène ALEXANDRIDIS
Françoise ALBOUY	à Sophie TRINIAC
Vincent POUYET	à Jean-Christian SCHNELL
Carmen OJEDA-COLLET	à Jean-François BARATON

Secrétaire de séance : Laurent DUFOUR (*Conseiller municipal*)

ORDRE DU JOUR

I.	ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
II.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2023	
III.	FINANCES – AFFAIRES GENERALES – VIE ECONOMIQUE - COMMERCE	5
	1. Lancement d'une consultation pour le marché de fourniture de produits et de matériels d'entretien pour les services de la Ville et du CCAS	5
	2. Révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement du programme n°2021-001 pour la construction de la médiathèque	6
	3. Création d'une Autorisation de Programme pour l'acquisition de Fonds Documentaires médiathèque – Programme n°2024-001	11
	4. Admissions en non-valeur et créances éteintes 2023.....	13
	5. Adoption du Budget Primitif – Exercice 2024.....	14
	6. Avances sur subventions (MJC – CPEA) – Exercice 2024	25
	7. Garantie d'emprunt au profit de la société IMMOBILIERE 3F, avec la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de la construction de 71 logements, Avenue Maurice de Hirsch	26
	8. Demande de fonds de concours dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 29	
	9. Demande de rétrocession d'une concession au cimetière traditionnel.....	31
	10. Cimetières – Tarifs 2024.....	32
	11. Photocopies – Tarifs 2024	33
	12. Salles municipales et domaine privé de la Ville – Tarifs 2024	34
	13. Droits de place des marchés d'approvisionnement – Tarifs 2024	36
	14. Avis sur les dérogations au repos dominical – Année 2024	38
	15. Modification du tableau des effectifs	40
IV.	AMENAGEMENT - BÂTIMENTS – TRANSPORTS.....	42
	1. Lancement d'une procédure formalisée pour le marché de prestation d'élagage, bûcheronnage et entretien des espaces verts	42
	2. Rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)	44

3.	Rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat AQUAVESC	45
4.	Rapport annuel d'activité 2022 du SITRU.....	47
5.	Déclassement par anticipation du domaine public communal dans le cadre de l'opération Cœur de Ville	49
6.	Avenant au bail à réhabilitation du bien situé 3 Place de l'Eglise / 10 Rue Béranger avec SOLIHA Yvelines Essonne	52
7.	Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et de communications électroniques du programme 2023	54
V.	VIE SOCIALE – JEUNESSE - FAMILLE	55
1.	Avis sur l'adhésion de la Ville de Sartrouville au Syndicat intercommunal pour la Maintien à domicile (SIMAD)	55
VI.	ANIMATION – CULTURE - SPORTS.....	57
1.	Prise en charge des frais de déplacement des élus dans le cadre du Carnaval de Beckum	57
VII.	DÉCISIONS MUNICIPALES	Erreur ! Signet non défini.
VIII.	INFORMATIONS GENERALES	Erreur ! Signet non défini.
IX.	QUESTIONS DIVERSES	58

Monsieur le Maire

Bonsoir à tous, nous allons commencer notre séance du conseil municipal.

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**Monsieur le Maire**

Il nous faut un ou une secrétaire de séance. Laurent est candidat, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Laurent est donc secrétaire de séance, merci Laurent.

Nous avons un ordre du jour assez chargé, je vais demander à Sylvie de faire l'appel.

(Madame d'ESTEVE procède à l'appel des membres du conseil municipal)

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2023**Monsieur le Maire**

Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Monsieur le Maire, le compte-rendu in extenso étant rendu public, je reviens sur votre réponse concernant la CAO incriminée. Vous dites que l'administration vous a dit, je vous cite : « Ce sont des avis techniques et il faut avoir l'avis de nos services techniques. » Sachez qu'à chaque commission d'appel d'offres, le responsable du service concerné est présent et donne son avis si nécessaire, et qu'il ne s'agissait pas d'une commission consultative, comme vous sembleriez le croire. En effet, dans cette CAO ont été attribués le lot 9 de la médiathèque, deux des 3 lots concernant les installations thermiques, des bâtiments communaux et de la piscine. Enfin, l'attribution des lots concernant la régie publicitaire du guide pratique ainsi que les marchés d'impression des supports de communication de la ville. C'était donc une vraie CAO et ce n'était pas une CAO, comme vous l'avez dit, plus ou moins facultative.

Monsieur le Maire

Ce ne sont pas les représentants de l'administration qui m'ont dit que c'était un sujet technique, c'est moi qui leur ai demandé, sur un sujet technique, quel était leur avis. C'est l'avis des services que nous avons toujours intérêt à consulter sur les sujets un peu complexes et qui a été donné. Voilà ce que je vous ai répercuté.

Monsieur BARATON

Tous les services sont toujours présents en commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire

Bien sûr, heureusement d'ailleurs.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non, il n'y en a pas d'autres, je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

III. FINANCES – AFFAIRES GENERALES – VIE ECONOMIQUE - COMMERCE

1. Lancement d'une consultation pour le marché de fourniture de produits et de matériels d'entretien pour les services de la Ville et du CCAS

Madame d'ESTEVE

Afin de poursuivre l'acquisition et la livraison de produits et matériels d'entretien pour différents services de la ville et du CCAS de La Celle-Saint-Cloud, dont le marché arrive à échéance le 10 mars 2024, il convient de lancer un nouveau marché alloti suivant la procédure formalisée européenne de l'appel d'offres ouvert.

Il est prévu que le marché soit conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois pour une même durée. Le marché sera composé de trois lots :

- Le premier lot concerne les produits et matériels d'entretien pour les services de la ville et le CCAS, avec un montant annuel maximum de 70 000 € HT ;
- Le lot 2 : produits et matériels d'entretien pour le service de restauration, le montant annuel maximum est de 30 000 € HT ;
- Le lot 3 : produits et matériels d'entretien pour le service des sports, le montant annuel maximum est de 14 500 € HT.

Il comprend un bordereau de prix unitaires pour chacun des lots. Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront prévus au budget et le résultat du jugement des offres par lot sera présenté en CAO chargée d'attribuer le marché aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses après analyse.

Il vous est demandé :

- D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour ce marché de fourniture de produits et de matériels d'entretien pour les services de la ville et du CCAS de La Celle-Saint-Cloud ;
- D'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot, après analyse des offres et attributions par la commission d'appel d'offres ; A
- Ainsi qu'à signer les éventuels avenants à intervenir.

Monsieur le Maire

Merci, Sylvie. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de La Celle Saint-Cloud du 4 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 6 décembre 2023,

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront prévus au budget annuellement,

Considérant qu'afin de poursuivre l'acquisition et la livraison de produits et matériels d'entretien pour les services de la Ville et du C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud, il est nécessaire de lancer un accord-cadre à bons de commande selon la procédure formalisée européenne de l'appel d'offres ouvert,

Considérant qu'il est prévu que ce marché soit conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois, pour une même durée,

Considérant que ce marché sera composé de trois lots,

Lot 1 : produits et matériels d'entretien pour les services de la Ville et du C.C.A.S.

Montant annuel maximum : 70 000 € H.T.

Lot 2 : produits et matériels d'entretien pour le service restauration

Montant annuel maximum : 30 000 € H.T.

Lot 3 : produits et matériels d'entretien pour le service des sports

Montant annuel maximum : 14 500 € H.T.

Considérant que le résultat du jugement des offres par lot sera présenté en Commission d'Appel d'offres chargée d'attribuer le marché aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses après analyse conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

à L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture de produits et matériels d'entretien pour les services de la Ville et du C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, pour chaque lot, après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'offres, et à signer les éventuels avenants à intervenir,
- Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements du programme n°2021-001 pour la construction de la médiathèque

Monsieur LEJEUNE

Bonsoir à tous. Nous avons voté en séance du conseil, en 2021, une autorisation de programme pour la construction de la médiathèque pour un montant de 5 858 517,37 €.

- Considérant l'évolution du calendrier de la construction de la médiathèque, les travaux relatifs à cette opération sont étalés sur cinq exercices budgétaires : 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 ;
- Considérant, d'une part, l'évolution générale des coûts de construction entre 2018, date de l'estimation initiale, et 2023 et, d'autre part, la nécessité de prendre en compte les conséquences de la modification de la loi sur l'eau ainsi que la présence de terres polluées non repérées lors des sondages préalables ;

- Considérant que ces évolutions se traduisent par un coût global de construction finalement estimé à 7 250 000 € HT, soit 8,7 millions d'euros TTC ;

Il est nécessaire que la ville de La Celle-Saint-Cloud révise l'autorisation de son programme et l'échéancier des crédits de paiements relatif à l'autorisation de programme n° 2021.001. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- De fixer le montant d'autorisation de programme à 8,7 millions d'euros TTC ;
- De modifier l'échéancier des crédits de paiements de la manière suivante, vous avez le tableau sous les yeux, sachant que l'essentiel est évidemment sur l'année 2024 ;
- De préciser que les crédits de paiements pour 2024 seront inscrits au budget primitif de la ville pour l'année 2024, au chapitre 23, pour un montant de 5 048 530 € ;
- De préciser que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'exercice N+1 ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Monsieur le Maire

Merci, Richard. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Cela fait une évolution considérable, avec bien des raisons objectives sur les coûts de construction, la loi sur l'eau et les découvertes que l'on n'attendait pas. Il y a juste un sujet qui a été évoqué en commission mais que vous n'avez pas évoqué tout de suite, Monsieur Lejeune, c'est celui lié aux surfaces vitrées très importantes côté sud et à l'obligation de mettre un dispositif qui permette d'éviter la surchauffe en été. Je me souviens que nous avons évoqué ce sujet et qu'à l'époque il nous avait été répondu que c'était maîtrisé techniquement. Ça ne l'est donc pas, on aurait pu le prévoir.

Bien évidemment, nous ne voterons pas contre cette autorisation de programme, mais pour moi il y a quand même eu un petit problème qui aurait pu être résolu en amont, on aurait pu partir un peu plus haut.

Monsieur BARATON

Lors du débat budgétaire du 21 novembre, vous annoncez un coût provisoire de 8,7 millions, ce même coût a été évoqué en commission des finances. Aujourd'hui, on nous présente la délibération avec 8,7 millions mais il y a quand même un problème pour moi sur la méthode. Parce que le 13, c'est-à-dire il y a une semaine, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour voter un avenant lié, je cite : « au surcoût de la prestation tri et traitement des terres polluées », pour la modique somme de 617 000 € TTC. Je ne comprends donc pas pourquoi, alors que vous connaissiez déjà ce surcoût dès le 21 novembre, puisque vous l'inscriviez déjà, la commission d'appel d'offres n'a pas été réunie avant le 21 novembre. Là, c'est la politique du fait accompli, d'autant que l'avenant n°1 est à votre signature en date du 13 décembre. Je m'étonne donc que dès le 21 novembre tout était déjà bouclé.

Dans ces conditions, cela nous choque profondément et nous voterons contre sur la méthode qui est très discutable. Pour mémoire, je vous le dis, pour le groupe je vais certainement saisir la Cour régionale des comptes pour avis, pour savoir si c'est une procédure tout à fait régulière.

Monsieur le Maire

Ce ne sera pas la première fois que vous saisissez la Cour régionale des comptes.

Monsieur BARATON

Non, mais je vous préviens.

Monsieur le Maire

Vous me prévenez, mais en général nous avons l'habitude d'avoir vos courriers après leur envoi à la Cour régionale des comptes, voire au président de la Cour des comptes, nous connaissons votre façon de procéder, Monsieur Baraton. Je vais demander à Richard de répondre sur le fond et je répondrai sur les procédures.

Monsieur LEJEUNE

Sur le fond des augmentations de coûts, c'est relativement simple. Il ne faut pas oublier que lorsque nous avons voté le montant initial du crédit de paiement, nous étions au stade de la PS2 de la médiathèque. Sur les 5,8 millions, il y avait 4,6 millions environ qui étaient prévus pour les travaux. Ce dernier chiffre a évolué fortement parce que, d'abord, entre le stade de l'APS2 et celui de l'APD, nous avons choisi de mettre un refroidissement adiabatique, de transformer les jardinières. Ensuite, au stade du Pro, l'étude de la loi sur l'eau a démontré l'existence d'une nappe dans le talus, il a donc fallu renforcer les pieux, la paroi essentiellement, il y a eu quelques terrassements supplémentaires. Et, in fine, il y a ce que disait Monsieur Blanchard, nous avons revu un peu la copie de réchauffement du bâtiment, avec une étude de simulation thermodynamique, ce qui a engendré quelques coûts : renforcement des fenêtres, pose de stores, diminution de la verrière, etc.

Globalement, tous ces coûts ont augmenté le chantier de 1 million d'euros, j'arrondis les chiffres. Il ne faut pas oublier que ces 4,6 millions plus 1 million étaient des coûts estimés en euros 2018, puisque tous les travaux des architectes et des bureaux d'études qui les accompagnent sont partis sur cette base de 2018. En novembre 2018, l'indice du bâtiment était à 119,7, il est maintenant à 131,2. Vous rajoutez donc 1 million de travaux, 1 million de pressions des coûts, un peu de terre polluée et vous arrivez exactement au montant de 8,7 millions d'euros.

Monsieur le Maire

Merci, Richard. Tu peux peut-être répondre à la question de Monsieur Blanchard.

Monsieur LEJEUNE

Honnêtement, les architectes avaient vraiment prévu cette histoire de réchauffement. Il ne faut pas oublier que dès la conception de la médiathèque il était prévu de mettre une casquette autour avec un débord très important, de façon à ce que l'ombre permette de protéger la médiathèque des ardeurs du soleil l'été.

Nous avons refait une étude de simulation thermodynamique derrière, nous avons constaté que c'était légèrement insuffisant parce qu'il y avait encore des jours de chaleur avec 28° au mois d'août, etc., nous voulions donc réduire ce nombre de jours et nous avons renforcé un peu le dispositif. Sachant qu'il fallait une limite parce qu'évidemment si vous mettez des verres qui empêchent les rayons solaires de pénétrer l'été, ils l'empêchent également l'hiver, le bâtiment risque donc de souffrir du froid l'hiver. Il y a donc toute une histoire de compromis ajustés.

Monsieur le Maire

Merci, Richard. Ces terres polluées ne sont pas une très bonne surprise, mais je veux quand même vous dire que là-dessus nous avons été mal informés par le cabinet auquel nous avons demandé de vérifier l'état des terrains. Il y aura donc très certainement un recours, en tout cas la procédure est lancée.

Sur votre polémique, Monsieur Baraton, je vais aller jusqu'au bout des choses parce que vous saisissez la Chambre régionale des comptes à toute occasion. Grand bien vous fasse, mais dans

cette affaire-là, le maire et les élus ont suivi parfaitement les procédures. Qu'au DOB nous ayons donné une estimation sur les surcoûts supplémentaires au moment de la présentation budgétaire, nous sommes parfaitement fondés à donner des estimations. Ensuite, la CAO s'est tenue au bon moment, je n'ai pas envie de polémiquer sur ce sujet.

Richard l'a rappelé tout à l'heure, les choses avancent bien, je vous dirai où nous en sommes des paiements de la médiathèque, réjouissons-nous que cette médiathèque se construise. Et ne faisons pas toujours des querelles sur la moindre difficulté, cela peut survenir dans un chantier important et c'est survenu. Nous allons donc financer 98 % du coût de la médiathèque en 2024, c'est-à-dire qu'à la fin de 2024, nous aurons pratiquement terminé son paiement. Et comme cela vous a été dit au moment du DOB, sur la base des financements permis par les sessions foncières de l'opération Cœur de ville.

Là-dessus, nous allons regarder la procédure, vous allez saisir la CRC. Au fond, c'est faire de la polémique en permanence qui vous fait plaisir dans la vie municipale. Nous avons un projet passionnant pour la ville, qui est celui de cette médiathèque, qui est le Cœur de ville, qui est un sujet complexe. Nous voyons bien les aspects techniques très complexes qu'a rappelés Richard Lejeune, les terres polluées, évidemment, 600 000 € de plus cela ne fait plaisir à personne et pas à nous. Simplement, nous avons fait les études en amont qui n'ont rien révélé, mais nous faisons face et c'est déjà quasiment financé.

Sur l'indice de prix à la construction, un APS2 en avril 2021 n'est pas du même coût qu'un DCE en 2023, c'est évident. Il y a eu des modifications de programme, notamment sur les questions de chaleur et de transition climatique, vous l'avez rappelé à juste titre Monsieur Blanchard. Il y a eu des travaux que Richard a rappelés sur le rafraîchissement adiabatique, il va vous expliquer ce que c'est. Évidemment, cela a fait évoluer le programme, notamment sur la base de vos préconisations et de vos remarques très justifiées concernant le réchauffement.

L'équipement sera très bien, il sera réussi. Nous avons déjà payé 40 % du coût total, des 8,7 millions. Sachant que nous sommes maintenant dans la phase de construction, de réalisation et que, normalement, avec l'ensemble des contrôleurs, nous vérifions et nous n'aurons pas de surprise en termes de coût. Fin 2024, nous aurons payé 98 % du coût de la médiathèque. Les crédits que nous inscrivons, qui sont financés sur l'autofinancement et les produits à intervenir en 2024, vont financer 98 % du coût de la médiathèque. Ce sont donc des éléments de satisfaction, nous n'empruntons pas sur 15 ans pour financer cette médiathèque, nous la payons rubis sur l'ongle en 2024.

Sur les procédures, je me tourne encore vers l'administration et sa grande sagesse, elles ont été respectées de manière scrupuleuse, comme toujours. Jamais, depuis des années et des années que vous nous faites des contentieux sur tous les sujets, nous n'avons perdu le moindre contentieux. Vous allez donc saisir la Chambre régionale des comptes, qui va dire quoi ? Elle est passée il y a trois ans et a fait un rapport qui soulignait la qualité de gestion de la collectivité locale de La Celle-Saint-Cloud, c'est ce qui vous embête. Vous allez donc recommencer, nous allons perdre à nouveau du temps, nous allons faire du dossier, du papier. Pendant ce temps-là, on n'aura toujours pas fini de polémiquer que la médiathèque sera déjà terminée depuis longtemps.

Monsieur BARATON

Je ne discute pas de tout ce que vous avez dit, je parle simplement de la forme. Je vais même vous dire une chose : pourquoi y a-t-il eu une CAO puisqu'elle n'est même pas citée nulle part ? À quoi servait-elle puisque tout était déjà calé le 19 novembre ? Dites-le moi !

Monsieur le Maire

Elle servait à un petit détail : à fixer le chiffre de la révision de l'autorisation de programme et des CP 2024 que nous allons voter ce soir dans le budget, rien qu'à cela ! Cette CAO était donc indispensable,

nous n'aurions pas pu présenter une révision sans passer par la CAO, c'était un préalable et c'est ce que nous avons fait. Maintenant, allez écrire au président du tribunal de grande instance, au tribunal administratif, à la Cour des Comptes, on fera encore du papier, c'est votre habitude, on vous connaît maintenant parfaitement.

(Intervention inaudible – Hors micro – 00.20.16)

Monsieur le Maire

Bien sûr que nous avons calculé ! Vous êtes dans l'absurdité ! Pour aller en CAO, il fallait bien avoir des estimations, nous n'allions pas y aller les mains vides en vous disant que nous ne connaissions pas le chiffre et que vous le connaîtriez après ! Évidemment, nous avons fait des estimations avant, qui ont été présentées au moment des orientations budgétaires, en commission des finances et ensuite nous sommes allés en CAO avec des chiffres fiables. Ces derniers sont maintenant fixés dans le marbre, si j'ose dire, du budget que nous allons voter tout à l'heure.

Je vous propose maintenant de voter sur ce sujet : est-ce qu'il y a des votes contre ? Quatre. Des abstentions ? C'est donc approuvé et je vous en remercie. Et je vous dis une fois encore que cette médiathèque dont vous ne voulez pas se fera et sera magnifique, elle est faite dans l'intérêt des Cellois et apportera beaucoup de bonnes choses à la ville dans l'avenir.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu la délibération n°2021.02.04 du 10 avril 2021 créant l'autorisation de programme pour la construction d'une médiathèque n°2021-001,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales – Vie économique – Commerce réunie le 6 décembre 2023,

Considérant que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,

Considérant qu'au regard de l'évolution du calendrier d'exécution de la construction de la médiathèque, les travaux relatifs à cette opération sont étalés sur cinq exercices budgétaires (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025), il est nécessaire que la ville de La Celle Saint-Cloud modifie l'échéancier des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme n°2021-001,

Considérant d'une part l'évolution générale des coûts de construction entre 2018 (date de l'estimation initiale) et 2023, et d'autre part, la nécessité de prendre notamment en compte les conséquences des modifications de la loi sur l'eau ainsi que de la présence de terres polluées non repérées lors des sondages préalables,

Considérant que ces évolutions se traduisent par un coût global de construction finalement estimé à 7 250 000 € HT, soit 8 700 000 TTC ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

à la MAJORITÉ des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 4 J.-F BARATON, C. OJEDA-COLLER, S. MICHEL, J.-F THOMAS.

DECIDE :

- De fixer le montant de l'autorisation de programme à 8 700 000 € TTC,
- De modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) de la manière suivante :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Construction de la médiathèque	8 700 000 €	408 400 €	688 120.60 €	2 400 000 €	5 048 730 €	154 749.40

- De préciser que les crédits de paiement pour 2024 seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024, au chapitre 23 pour un montant de 5 048 730 €,
- De préciser que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'exercice N+1,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Création d'une Autorisation de Programme pour l'acquisition de Fonds Documentaires médiathèque – Programme n°2024-001

Monsieur LEJEUNE

Je ne vais pas rappeler ce qu'est une AP/CP, l'idée est de travailler sur l'équipement et les références à la médiathèque. Cette autorisation de programme portera le n°2024.001 « Fonds documentaires médiathèque » et regroupera l'ensemble des acquisitions de collections pour l'ouverture de la médiathèque pour compléter le fonds existant.

Ce plan de développement des collections s'échelonne sur trois années, il prévoit l'achat de 18 893 livres, documents audio et vidéo. Considérant que les acquisitions de cette opération seront étalées sur trois exercices budgétaires : 2024, 2025 et 2026, qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser uniquement les crédits sur l'exercice 2024 et d'individualiser les crédits de paiement nécessaires à cette opération, l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement prennent la forme suivante :

- Le montant total pour l'acquisition de fonds documentaires médiathèque est de 476 615 €. Pour financer cet investissement, la collectivité va solliciter des subventions auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles. Le montant estimé de la subvention s'élève à la somme de 238 296 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents de la manière suivante :
 - Montant de l'opération : 476 615 €,
 - Autorisation de programme : même montant,
 - Crédits de paiement en 2024 : 240 900 €,
 - Crédits de paiement en 2025 : 167 000 €,
 - Crédits de paiement en 2026 : 68 715 € ;
- De préciser que les crédits de paiement pour 2024 seront inscrits au budget primitif pour l'année 2024 au chapitre 21 pour un montant de 240 900 € ;
- De préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant. Merci.

Monsieur le Maire

Merci, Richard. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Les fonds documentaires font partie des trois derniers lots qui n'ont pas encore été attribués pour la médiathèque. Je suis toujours surpris du montant aussi précis, cela veut dire que le marché a été lancé ?

Monsieur le Maire

Posez votre question.

Monsieur BARATON

Je l'avais déjà dit l'année dernière, le montant est tellement précis que je me demande si les trois derniers marchés qui concernent cela, les équipements intérieurs et la signalétique, ont été lancés, oui ou non ?

Monsieur le Maire

Je vais vous répondre : c'est une estimation qui a été faite par le bureau d'études et les services, notamment le service culturel, qui a donné un chiffre et donné lieu à des demandes de subventions auprès de la DRAC. Cette estimation pour cette autorisation de programme sera probablement amenée à être modifiée, en tout cas certainement les crédits de paiement au cours des prochaines années. Mais il faut cette estimation qui a été faite, comme je vous l'ai dit, et elle a d'ailleurs donné lieu à une décision d'attribution de subventions pour un montant de 238 000 €. Ce qui fait qu'en réalité nous étalons l'achat de ce fonds documentaire sur trois années et que le total représentera à peu près 240 000 €, soit 80 000 € en moyenne par an.

Monsieur BARATON

Une dernière question : si l'on commence les crédits de paiement en 2024, il faut donc lancer les marchés.

Monsieur le Maire

Oui, nous les lancerons en 2024.

Pas d'autres questions ? Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Quatre abstentions. C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 6 décembre 2023,

Considérant que l'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,

Considérant que les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget, le mécanisme des AP-CP permettant ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité,

Considérant que cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année, uniquement les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP,

Considérant qu'à ce jour, il est nécessaire que la ville de La Celle Saint-Cloud procède à la création d'une Autorisation de Programme et de définir l'échéancier des crédits de paiement afin de financer l'acquisition de fonds documentaires médiathèque,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

à L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

Abstentions : 4 J.-F BARATON, C. OJEDA-COLLER, S. MICHEL, J.-F THOMAS.

DECIDE :

- De voter la création de l'autorisation de programme (AP) n°2024-001 d'un montant de 476 615 €
- De définir l'échéancier des crédits de paiement (CP) de la manière suivante :

	Montant de l'opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
Acquisitions de fonds documentaires	476 615 €	476 615 €	240 900 €	167 000 €	68 715 €

- De préciser que les crédits de paiement

pour 2024 sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024, au chapitre 21 pour un montant de 240 900 €.

- De préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

4. Admissions en non-valeur et créances éteintes 2023

Monsieur le Maire

Malheureusement, Monsieur Aubouin n'est pas là, il est retenu par une réunion à Paris, j'ai appris il y a quelques minutes que je devais présenter le budget, je me résous donc à le faire. La prochaine délibération concerne les admissions en non-valeur et créances éteintes 2023.

Nous avons un montant total de créances éteintes et en non-valeur de 31 364,03 €. Il vous est proposé d'admettre cette somme présentée par la comptable publique en deux parties :

- Les non-valeur pour une somme de 14 005 € ;
- Et en créances éteintes pour la somme de 17 359 €.

Les crédits figurent au budget de l'exercice 2023 et comme vous le savez les créances éteintes ne peuvent plus être recherchées, mais les admissions en non-valeur peuvent donner lieu à des poursuites. Il s'agit souvent de créances sur des tarifs de restauration scolaire, d'activités périscolaires, de loyers, etc.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Une petite remarque : c'est une somme plus élevée que les années précédentes, me semble-t-il. On nous a indiqué que l'on essayait de régler tous les problèmes qui pouvaient être en cours et de liquider ceux qui restaient, mais on nous a déjà dit la même chose les années précédentes. C'est donc bien une année où il y a plus de non-valeur ou de créances éteintes que d'habitude. Pourrait-on savoir un peu ce que représente celles qui sont les plus importantes ou les plus significatives ? Mais nous voterons pour.

Monsieur le Maire

Nous l'avons un peu évoqué en commission, j'ai regardé depuis, nous avons relativement peu de dettes de loyers, par contre nous avons énormément de créances sur de petites sommes : du périscolaire, de la restauration. Des petites sommes qui, la plupart du temps, ne sont d'ailleurs pas des expressions de mauvaise foi de la part des débiteurs, mais des gens qui n'ont pas envoyé un enfant en périscolaire un jour donné et qui pensaient qu'ils avaient la possibilité de ne pas payer, sauf que dans le règlement il faut quand même payer.

Ce sont donc de petites créances mais qui, accumulées, donnent des sommes importantes et justifient qu'à l'avenir nous mettions en place – ce que nous allons faire – un suivi par le service gestionnaire et des finances de l'ensemble des créances. Une convention est prévue avec la trésorerie principale.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits communaux non recouverts transmis par Madame le Comptable Public,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 6 décembre 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'admettre en non-valeurs les sommes proposées par Madame le Comptable Public, pour un montant de 31 364.03 euros qui se décompose comme suit :

- En non-valeurs pour la somme de 14 005.03 euros
- En créances éteintes pour la somme de 17 359.00 euros

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Adoption du Budget Primitif – Exercice 2024

Monsieur le Maire

Je vais donc vous le présenter, en vous disant d'abord que c'est un travail important qui a été réalisé au cours des mois d'octobre et de novembre par la direction générale, le service des finances,

l'ensemble des services de la commune, et évidemment par les élus responsables des différents secteurs.

Le budget n'est pas seulement un ensemble de chiffres, c'est aussi un récapitulatif budgétaire des politiques et des priorités qualitatives et quantitatives de la commune et du conseil municipal. Ce budget s'inscrit dans la continuité des années antérieures, notamment rappelée au moment du débat d'orientations budgétaires, avec 3 axes principaux :

- Une offre de services de qualité, je vais y revenir dans le détail ;
- La stabilité des taux de fiscalité, une fois encore, pour le foncier et le foncier bâti et non bâti ;
- Et le maintien, par une maîtrise des dépenses et la recherche systématique d'économies, d'autofinancement et d'un niveau élevé d'investissement.

S'il revient au budget de fonctionnement lui-même, c'est un budget de fonctionnement sans hausse d'impôt, je le dis, avec une maîtrise des dépenses et la recherche d'économies, dont une partie importante nous est fournie par la baisse des coûts de l'énergie. C'est à la fois une opportunité, mais je dirais plutôt un effet compensatoire à l'énorme hausse des coûts de l'énergie en 2023. Ces coûts ont atteint un niveau très élevé, de l'ordre de 186 € à 190 € par Mwh à fin 2022. Nous avons été obligés de les inscrire en dépenses prévisionnelles dans le budget 2023. Mais le coût pour 2024 devrait être redescendu à environ 130 €, qui reste tout de même un coût élevé et qui nous permet de faire des économies de l'ordre de 30 % sur ces dépenses d'énergie. Nous allons donc quand même bénéficier de cette baisse.

De la même manière, en termes de dépenses, nous allons bénéficier de l'effort considérable accompli dans les services en renégociant un certain nombre de marchés. Nous n'avons pas pu en renégocier certains à la baisse, je pense à la restauration et au transport, mais d'autres ont pu l'être, ce qui est tout à fait positif.

Les dépenses de fonctionnement sont limitées à 1 %. 1 % en valeur, cela veut dire en fait à peu près -1 % en volume. C'est donc un vrai effort qui a été réalisé, sans remettre en cause les grandes politiques sur lesquelles je vais venir.

En ce qui concerne les recettes, nous avons bénéficié d'une augmentation plutôt supérieure à celle des dépenses, elle est de 1,5 %, hors opérations d'ordre évidemment. Avec une fiscalité qui progresse de 3,4 %, c'est l'effet des bases, bien entendu, pour une large part, mais aussi en tenant compte de la baisse de la taxe additionnelle sur les droits de mutation. Nous avons des produits plutôt en recul, mais parce que dans le budget 2023 nous avons inscrit en recettes des loyers qui incorporaient une hausse importante du coût de l'énergie. Bien entendu, cette dernière doit être réduite en 2024, c'est la raison pour laquelle les produits sont plutôt en diminution de l'ordre de 1,5 %. Et nous restons avec un niveau élevé de dotations et participations en recettes, avec une augmentation de 1,4 %.

Dans la grande masse des dépenses, j'en ai parlé, les achats sont plutôt à la baisse de 5,8 %. Le personnel, avec l'effet en année pleine des mesures indiciaires 2023, mais aussi des perspectives d'augmentations catégorielles ou indiciaires 2024, nous arrivons à une augmentation de l'ordre de 4,6 %.

Et nous avons l'augmentation inévitable des contributions, je pense notamment au SDIS, le Service départemental d'incendie et de secours, et le FPIC qui est un prélèvement sur ressources, dont une partie est prise en charge par VGP et qui va continuer d'augmenter de l'ordre de 1 %.

Les priorités de la ville, je ne vais pas rentrer dans le détail, chaque maire-adjoint pourrait y revenir. Il y a un décalage complet entre les tableaux et ce que je suis en train de dire, ce n'est pas grave, je ne commente pas les tableaux, je les reprendrai peut-être après.

Sur les priorités petite enfance et jeunesse, je vais vous donner les éléments qui vont caractériser l'année 2024 :

- C'est la signature du contrat global territorial, Sylvie d'Estève pourra en parler en détail, mais aussi la dotation de moyens numériques supplémentaires aux écoles, la phase 2 en 2024, Sophie ;
- Et une étude sur la cartographie scolaire pour tenir compte des constructions nouvelles : Maurice de Hirsch 1 et 2 et le cœur de ville.

Sur le scolaire et le périscolaire, la rénovation en profondeur des écoles se poursuit, c'est un point très important. Et les équipes du périscolaire et de la restauration sont extrêmement actives et nous veillons à ce qu'elles soient toujours à 100 % de leur potentiel qui représente un coût réel pour la ville, mais nécessaire dans un but de progrès éducatif et pédagogique.

La politique sociale est une dominante de notre engagement municipal, à travers :

- Des actions de solidarité, de convivialité auprès des seniors, des personnes en difficulté ;
- La santé, puisque nous avons créé un centre médical de santé en 2023, mais qui va supposer des coûts en 2024 ;
- La prévention et l'insertion, Dominique pourrait en parler tout à l'heure, avec un effort de rapprochement avec les services du Département et l'IFEP en particulier ;
- La création d'un local jeunes également ;
- Et la politique du logement dont nous avons déjà eu l'occasion de parler.

La politique culturelle est une action très importante, dynamique, de grande qualité, avec :

- Une programmation culturelle extrêmement présente et active : 20 spectacles sur la saison 2023–2024 ;
- La création d'un cinéma art et essai, nous avons enfin obtenu le label qui est salué par le public ;
- Une politique d'exposition très variée ;
- La médiation culturelle dans les écoles ;
- Et nos fers de lance de la culture : le Carré des Arts et la MJC qui sont très engagés au service des Cellois.

Les sports, je vais être plus rapide mais nous arrivons quasiment aux 2 dernières années du schéma directeur de rénovation des équipements sportifs, Anne-Sophie pourra en parler dans le débat. Et la préparation des JO et paralympiques, nous serons d'ailleurs concernés par le passage de la course à vélo sur la commune.

Et il y a tout le reste, c'est-à-dire l'action quotidienne, le soutien auprès des associations, l'événementiel, l'action en faveur du commerce, de l'artisanat et des activités économiques, le développement des mobilités douces grâce à Ty Vélo et autres trottinettes électriques.

Je passe rapidement sur la sécurité mais nous pourrions en parler, ce sera un point fort de l'année 2024 avec la création d'emplois supplémentaires à la police municipale. Et la mise en place d'un CSU, un Centre de surveillance urbaine, qui s'avère de plus en plus nécessaire, Benoît, nous aurons l'occasion d'en parler durant le débat si vous le souhaitez.

Et la communication, évidemment, qui n'est pas le dernier de nos outils d'action municipale. À travers les réseaux sociaux, Facebook, Instagram, LinkedIn, l'Espace talents de VGP, l'appli ville, le **Celles Echo (00.37.46)**, etc.

Sur le budget d'investissement, nous avons eu l'occasion d'en parler, notamment à travers la création de l'autorisation de programme, le fonds documentaire et la révision de l'autorisation de programme de construction de la médiathèque. Sur un total de 9,9 millions d'euros en 2024, nous aurons 6,6 millions qui seront consacrés aux grands projets, c'est-à-dire 70 % des dépenses d'investissement. Ce qui veut dire que l'application sur les autres programmes d'investissement va être un peu moindre, nous aurons l'occasion d'en parler :

- Les rénovations courantes et la voirie : 2,2 millions, avec 700 000 € en espaces publics plutôt dans des programmes concernant les trottoirs, la rénovation des voiries et l'amélioration d'un certain nombre de tapis de chaussée ;
- Le patrimoine bâti avec 900 000 € ;
- Et le numérique qui est toujours d'un montant relativement élevé ;
- Des rénovations lourdes et une politique pluriannuelle, notamment la rénovation des écoles, l'étude de rénovation du gymnase Corneille, la dernière tranche du Carré des Arts, très importante, la création de la salle des jeunes pour les actions de prévention et d'insertion, et la rénovation des logements notamment sur la Jonchère.

Et pour terminer, les grands projets, les 6,6 millions d'euros dont je vous ai parlé :

- A raison de 5,8 millions dont nous venons de voter les CP pour l'année 2024 ;
- Mais aussi la requalification de l'avenue Maurice de Hirsch pour 600 000 €. Il s'agit de terminer le haut de Beauregard, c'est-à-dire la partie la plus au sud de la ville de La Celle-Saint-Cloud, en terminant les logements qui sont aujourd'hui quasiment terminés, Mohamed pourra nous en parler tout à l'heure, et en terminant cette voirie importante dans le haut de Beauregard ;
- Et pour le Cœur de ville, les stationnements indispensables.

Veuillez m'excuser, je n'ai pas lu ces tableaux dans le détail, j'ai essayé de vous faire une lecture plutôt qualitative du budget 2024. Mais évidemment, le débat permettra de compléter la plupart des points que j'ai évoqués. J'ouvre donc le débat, qui souhaite intervenir ? Le bruit à côté c'est l'entracte du spectacle « Casse-Noisette ». Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Je reviens sur les investissements. D'abord, c'est anecdotique mais 20 000 € pour une tondeuse pour le parc de la Grande Terre, cela interpelle, cela doit vraiment être du très haut-de-gamme.

Vous mettez 530 000 € sur l'avenue Maurice de Hirsch, de mémoire elle a dû être refaite il y a 10 ou 15 ans maximum. Les désordres sont provoqués par les chantiers, pourquoi ce ne sont pas ceux qui ont détruit la chaussée qui payent les réparations ? 530 000 €, c'est une somme considérable.

Autre chose : concernant la piscine, en 2023 il était inscrit 300 000 € pour les filtres, il était marqué « première tranche », alors que le montant des filtres est de 683 000 €. Et là, il n'y a pas de réinscription cette année pour payer les 383 000 € qui manquent. Je voudrais donc une explication.

Certaines opérations sont inscrites mais ne sont pas réalisées, d'autres non-inscrites sont réalisées comme, par exemple, l'année dernière une partie de l'avenue de Bauffremont et une partie de l'avenue Molière.

Et si l'on regarde un peu, en 2021 pour la médiathèque vous aviez 0,4 million d'euros, 1,5 million en 2022, 3 millions en 2023, 5 480 000 en 2024, et à chaque fois il n'y a jamais de reports, c'est-à-dire que l'on peut considérer que tout a été consommé. Si l'on additionne déjà, avant même la dernière année, on en est à plus de 10,3 millions. Il y a donc des choses qui servent à financer d'autres choses qui n'étaient pas inscrites.

Ce qui compte pour les Cellois, ce sont, certes, les grands projets mais c'est surtout le quotidien que l'on retrouve dans ce que l'on appelle les dépenses courantes : les trottoirs, la voirie, l'électricité, par exemple. Pour l'instant, concernant l'électricité, on ne peut pas dire que les choses soient très claires ; c'est de l'humour. En 2021, les dépenses courantes étaient de 4,7 millions d'euros, en 2022 de 3,9 millions, en 2023 de 3 millions, et cette année, en 2024, de 2,2 millions. Peut-être qu'en 2025 il n'y aura plus de dépenses courantes. C'est quand même à méditer parce qu'en définitive, les grands travaux, puisque vous ne voulez pas augmenter le budget général, font que les dépenses courantes diminuent d'année en année de façon assez drastique. Nous voterons donc, bien évidemment, contre ce budget.

Monsieur le Maire

Monsieur Baraton, nous avons l'habitude de vos votes contre. De toute façon, vous critiquez toujours tout systématiquement, et non seulement vous critiquez mais vous vous trompez lourdement. Je vais laisser Jean-Christian présenter les sujets de voirie, notamment à Maurice de Hirsch, l'histoire de la tondeuse à 20 000 €, je n'en sais rien, c'est totalement anecdotique. Mais vous vous trompez lorsque vous parlez des problèmes de reports, nous avons déjà eu l'occasion de vous expliquer mais vous n'avez pas compris.

En réalité, lorsque nous révisons une autorisation de programme, que révisons-nous ? Certes, le montant de l'autorisation de programme, mais surtout l'échéancier des CP. C'est-à-dire que là où nous avons prévu 4 millions une année donnée et que nous n'avons dépensé que 2 millions, en modifiant et en révisant l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement, nous modifions, de fait, les crédits affectés dans le budget à l'opération médiathèque. Il y a donc aucun tour de passe-passe, ce sont simplement des opérations comptables qui sont souvent régularisées en fin d'année. C'est-à-dire que là où nous avons prévu X millions pour 2023, nous en avons fait plus ou moins, dans l'échéancier des crédits de paiement nous ajustons le chiffre de 2023. C'est toujours comme cela que l'on fait dans toutes les collectivités, c'est tout à fait évident.

Quant à la piscine, nous avons inscrit 300 000 €, au budget 2023, mais vous oubliez de dire que nous avons voté le complément en DM : 300 000 €. Ne dites pas non puisque nous vous la montrerons, je crois que c'était la décision modificative n°2. Et nous avons inscrit en plus en recettes en DM les subventions qui vont venir de l'AESN, l'Agence Seine-Normandie, et de la Région pour compléter le financement de l'opération des filtres. Excusez-moi, Monsieur Baraton, mais à un moment donné il faut regarder les documents, vous ne les étudiez pas assez parce que tout est écrit dans ces documents.

Sur la voirie, je vais passer la parole à Jean-Christian qui va nous faire le point sur les opérations en cours.

Monsieur SCHNELL

Je ne vais parler que de 2 opérations de voirie importantes en 2024, l'une qui est juste à côté du Cœur de ville, sur les 2/3 de la rue Gustave Mesureur, la création de stationnements qui viendront compenser ceux qui sont perdus dans le parking qui se trouve sous la mairie actuellement, pour 166 000 €.

Ensuite, il y a Maurice de Hirsch. Ce n'est pas la première fois que l'on fait des travaux sur cette avenue, nous avons établi un plan il y a 4 ans par tranches, en suivant l'évolution des travaux d'I3F, avec l'idée d'avoir un mail restructuré. Ce n'est pas seulement pour avoir quelque chose de beau, c'est aussi pour créer du stationnement. Nous ne faisons donc pas une réparation de voirie cette année parce que cela a été un peu abîmé par les constructions, mais c'est parce que cela rentre dans un plan qui était de 2,2 millions d'euros au départ. À la fois pour embellir le quartier parce que l'on fait tout de même 71 et 78 nouveaux logements qui amélioreront également le quartier, et surtout pour

recréer des stationnements qui ont été perdus parce que les immeubles ont été construits sur une zone qui était auparavant un parking public. Cela coûte 520 000 €, environ le quart, cela correspond au planning que nous avons prévu pour la rénovation de l'avenue Maurice de Hirsch.

Monsieur le Maire

J'apporte le complément, je me suis effectivement trompé, ce n'est pas 300 000 €, nous avons voté en DM 2 375 000 €, c'est le chiffre précis qui a été voté, qui complète les crédits inscrits au budget qui permettent de financer les filtres, l'opération est déjà largement engagée.

Madame Delaigue.

Madame DELAIGUE

Dans le document sur le détail des investissements, j'ai une première question concernant les autres projets du côté école - Carré des Arts, dans la première partie, où il y a marqué : « salle des jeunes Victor Hugo » pour 40 000 €. Ce sont des choses que nous avons évoquées en CCAS mais je vois qu'il y a quand même déjà de l'argent de prévu et j'aurais aimé avoir des précisions. Je vais peut-être dérouler mes questions. J'aurais voulu savoir exactement ce qu'il y a derrière, où, quand et qui va gérer tout cela, c'est un souci.

Ensuite, Monsieur le Maire vient d'en parler et Monsieur Schnell aussi, sur la requalification de l'avenue Maurice de Hirsch, il y a 530 000 € de prévus en voirie et l'éclairage public. En voirie, effectivement, moi qui passe tous les jours, de la voirie a été refaite avant et après côté Pavillon des Bois blancs, mais au milieu c'est un beau chantier, c'est le cas de le dire. Je suppose que ce que vous évoquez là c'est la réfection de cette partie dans le courant de l'année 2024. Sachant que la première tranche des 3 bâtiments sera faite après la 2^{ème} tranche qui sortira peut-être en janvier.

Vous avez évoqué une création de parkings, cela va être crucial. Je me rappelle avoir déjà parlé des parkings à l'époque, lorsqu'il y a eu la réfection de la MJC, là, les parkings sont complets dans toutes la montée qui va vers la MJC et autour. C'est bien ce que j'avais annoncé, si je puis dire, c'est déjà complet, il y a toute cette partie de voirie qui n'a pas été refaite. Il y aura sans doute quelques parkings qui seront faits de gauche et de droite, mais cela ne suffira pas. Je vous l'ai déjà dit lors d'un précédent conseil, pour moi cela sera une vraie catastrophe. Vous m'aviez répondu à l'époque, Monsieur le Maire : « Nous allons avoir une réflexion globale sur les parkings. » Sur le parking ici à Beauregard, ce n'est pas sur l'ensemble de la commune qu'il faut les regarder, il faut bien regarder à Beauregard. Et sur cette avenue Maurice de Hirsch, ça va être quelque chose.

J'avais une question concernant le site Caravelle, il est question de fermeture, escalier, création d'un local containers pour 15 000 €. Mais pour la Caravelle à proprement parler, maintenant que les travaux de la dalle sont terminés, qu'en est-il de la réfection de la salle ?

Monsieur le Maire

Merci. Nous allons commencer par la salle des jeunes, Dominique, sur la gestion de la salle.

Madame PAGES

Bonsoir à tout le monde. Effectivement, il y a un budget de 40 000 € pour rénover une salle des jeunes au-dessus de Victor Hugo. Elle existe, c'était une salle de maquettes récemment et elle sera remise en état. Pour une somme qui peut paraître importante, mais en investissement 40 000 €, ce n'est pas non plus une somme colossale. Elle sera destinée à accueillir des jeunes avec un animateur. Nous sommes partis du constat qu'il y avait une tranche d'âge où il y avait moins d'animation dans la ville, ce sont les 11–14 ans et les 15–18, deux tranches d'âges un peu distinctes. Et cela part également d'une demande des Cellois.

Nous n'attendons pas la salle des jeunes pour renforcer l'offre 11–14, que nous allons renforcer à travers l'EAJ, notamment avec le recrutement d'un animateur pour avoir une proposition au-delà de ce qui existe déjà et qui marche très bien jusqu'au CM2. Et lorsque cette salle des jeunes sera faite, nous passerons dans cette salle. J'espère avoir répondu à vos questions.

Monsieur le Maire

Merci, Dominique. Sur les parkings et la voirie, Jean-Christian ?

Monsieur SCHNELL

Lorsque nous avons commencé le projet Maurice de Hirsch, nous avons fait l'état des lieux des parkings avant les projets. Il y avait donc 2 parkings, un relativement utilisé et un moins utilisé où il y avait notamment 2 ou 3 poids-lourds qui stationnaient. Nous avons compté l'utilisation réelle de toutes ces places. Nous avons ensuite fait un plan pour offrir en 2024, lorsque nous aurons fait tous les travaux, autant de places qu'il était nécessaire avant les travaux.

Ensuite, il y a le fait qu'arrivent d'autres habitants, 71 et 78 logements, qui auront des voitures, chaque logement a son parking. Il y a effectivement une grande inconnue qui est la façon dont ces parkings vont se louer. Je crois savoir — et Mohamed le sait mieux que moi — que le loyer de ces parkings est de 35 € par mois, sensiblement inférieur à d'autres situations comparables dans le social. Nous pouvons donc penser qu'ils seront plus utilisés que dans d'autres bâtiments où nous avons constaté qu'ils ne l'étaient pas ; c'est donc un peu un pari que nous faisons.

En 2024, il va se passer des choses pour les stationnements : d'une part, nous allons créer, de mémoire, 25 places de stationnement sur la partie Maurice de Hirsch, mais nous allons aussi récupérer des stationnements qui sont actuellement sous les Algeco qui servent de base de chantier à la partie Maurice de Hirsch 2. Il y aura donc 45 ou 50 places de stationnement supplémentaires qui vont arriver.

Monsieur le Maire

Merci. Sur la salle Caravelle, ce que je peux dire parce qu'il y a d'autres éléments, c'est que nous avons aujourd'hui une réflexion sur le devenir de cette salle. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas engagé de plan, nous avons plusieurs options. Je suis très prudent sur ce sujet parce que les choses peuvent avancer ou peuvent ne pas avancer, nous le savons bien. Il y a notamment la possibilité d'un centre médical de santé assez vaste, avec un certain nombre de médecins généralistes, spécialistes, etc. Je dis bien que c'est une option qui est ouverte, mais rien n'est décidé, rien n'est encore fixé, c'est la raison pour laquelle nous restons un peu en attente pour que les investissements que nous ferons sur cette salle Caravelle ne soient pas à modifier. Si c'est un privé qui fait des investissements dans le cas d'une concession ou d'un bail, ce n'est pas la même chose que si c'est la commune qui les conduit. Je reste donc très prudent sur ce sujet.

En revanche, des travaux sont faits concernant la dalle, Richard.

Monsieur LEJEUNE

Il y a eu la réfection de la dalle haute, grand parking qui a été fait sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété et pour lequel la mairie, compte tenu du règlement de copropriété, a financé 40 % des travaux. Ces travaux sont finis depuis un an. Là, nous finissons les travaux qui concernent l'étanchéification du parking devant la salle Caravelle, devant l'accès Croix-Rouge et devant les salles du service technique de la mairie. Le bâtiment a été assez mal conçu, il y avait pas mal de fuites au niveau des box des copropriétaires et nous espérons que tout cela va rentrer dans l'ordre.

Monsieur le Maire

Merci, Richard. Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Avant les questions que je voulais poser, à propos de la Caravelle, l'option centre de santé se substituerait donc à l'option centre de santé qui avait été envisagée pour le Cœur de ville, j'imagine. Si l'on veut que le Cœur de ville soit bien animé, c'est une chose importante.

Monsieur le Maire

Logiquement, oui, si nous faisons un grand centre à la Caravelle nous n'en ferons pas un en Cœur de ville.

Monsieur BLANCHARD

Avec également un problème de stationnement. Déjà, lorsque l'on doit y aller pour une prise de sang, comme tous ici je suppose, le stationnement n'est pas toujours facile. Si un centre de santé arrive en plus, le stationnement deviendra encore plus difficile. Ce sont de simples remarques qui ne sont pas une opposition de principe.

Monsieur le Maire, pour en revenir à vos priorités, j'en ai relevé 4 qui me semblent peut-être poser problème. Vous avez parlé des moyens numériques des écoles qui vont augmenter, vous avez dit que c'était une forte priorité. Je constate que ces dernières années nous étions plutôt en réduction, notamment sur le nombre d'ATSEM, j'aimerais donc savoir en quoi ces moyens numériques augmenteront.

Deuxième priorité : la rénovation des écoles se poursuit. Lorsque je regarde les projets d'investissement, je constate un investissement relativement important pour Dunant : 200 000 €. Et des petits travaux, vraiment divers, pour un montant à peu près équivalent. Je rappelle qu'à propos de Dunant, à l'époque j'avais encore une fille qui y était, nous avons déjà relevé qu'il s'agissait de salles de classe qui étaient des boîtes à chaussures, où l'on entendait tout ce qui se passait d'une salle à l'autre, cela n'a pas dû beaucoup changer depuis. Nous en revenons à ce que nous avons demandé, notamment dans notre programme municipal, qui était que l'on procède à des rénovations, voire des destructions–reconstructions des écoles. Des rénovations profondes sont nécessaires, qu'il faut programmer. Cela s'est fait pour les collèges, lycée Corneille pour des sommes beaucoup plus importantes, alors que ce sont des équipements qui ont des âges relativement équivalents à ceux de nos écoles. Je pense donc qu'il faudrait finir par se décider à engager ces rénovations vraiment profondes.

Troisième priorité que vous avez relevée : la politique sociale est une priorité, sans donner de précisions. Je relève simplement que le CCAS, de 7 salariés est passé à 4, on se demande donc en quoi c'est une priorité.

Et enfin : prévention avec le Département. Le travail conjoint avec le Département nous a donné un bel exemple ces dernières années, avec la baisse de subventions, et même la suppression au départ pour le CPEA par le Département.

Ce sont donc 4 sujets qui nous paraissent ne pas correspondre aux priorités que vous avez indiquées.

Monsieur le Maire

Je vais vous démontrer le contraire. Merci, Monsieur Blanchard, pour ces questions.

Sur le CPEA, vous l'avez d'ailleurs relevé, depuis un certain nombre d'années nous avons effectivement perdu les subventions du Département mais nous maintenons l'effort de la commune.

Non seulement cela, mais nous reconfigurons l'ensemble du dispositif de prévention avec l'IFEP, le Conseil départemental et les équipes de préventions dans la commune.

Madame PAGES

Sans rentrer dans tous les détails mais je pense que Sylvie m'autorisera à le dire, effectivement le Département n'augmente pas ses subventions, pour le CPEA comme pour le reste, c'est même un doux euphémisme. C'est un fait, nous n'y pouvons rien. Une fois que l'on part de ce constat, comme le dit Monsieur le Maire la commune maintient son investissement et son intérêt pour le CPEA. Ce dernier a tout l'intérêt d'être local et en tous cas vous prêchez des convaincus en disant qu'il est une force vraiment importante pour notre commune et pour bien connaître les problématiques de notre commune et des jeunes.

Cela n'empêche pas de chercher des solutions, notamment pour qu'il ne soit pas non plus dans une forme d'isolement, c'est-à-dire, par exemple, s'adresser aux instances de l'IFEP pour avoir un peu d'aide. Nous avons une volonté de ne pas perdre notre autonomie, je pense que je ne trahis pas la volonté de Monsieur le Maire et de Sylvie d'Estève, mais malgré tout de s'adosser sur des gens qui peuvent avoir un peu de ressources puisque nous n'aurons pas d'augmentation de subventions à court terme du Département, c'est un fait. Et cela permet de sortir malgré tout d'une forme d'isolement, il y a peut-être des solutions qui peuvent être un peu plus collectives et qui peuvent permettre aussi à des jeunes d'intégrer d'autres programmes en s'adressant à des structures spécialisées de l'IFEP. En plus, il y a le chargé de prévention du collège Victor Hugo, Monsieur **Salou (01.01.53)** qui est envoyé par l'IFEP sur la commune, qui travaille pour le collège mais pendant les vacances scolaires et le mercredi il peut et va travailler pour le CPEA main dans la main. Et c'est une ressource supplémentaire mise à disposition sur la commune.

Monsieur le Maire

Merci, Dominique. Sur le scolaire, je pense qu'il y a plusieurs réponses à faire, les bâtiments : Richard, et le numérique et la cartographie scolaire. Parce que avant de décider de fermer une école, il faut quand même étudier les choses à un moment donné mais de manière prévisionnelle. Notre intention n'est pas de fermer des écoles, évidemment, nous avons d'ailleurs aujourd'hui des écoles qui sont relativement bien chargées, il n'est donc pas envisageable de fermer une école comme cela. En revanche, la carte scolaire peut évoluer. Je vais demander à Sophie de faire un point sur la carte scolaire et peut-être le numérique. Et sur les bâtiments, Richard, tu pourras en parler.

Madame TRINIAC

Sur la carte scolaire, effectivement nous pouvons avoir une étude de ce qu'il se passe et surtout de ce qu'il va se passer avec la création du Cœur de ville. Nous travaillons donc sur l'équilibre de toutes les écoles et sur le potentiel de chacune, la place que nous avons aujourd'hui dans certaines écoles plus que dans d'autres. Nous sommes aidés par un cabinet extérieur et cela est en cours, pour l'instant il n'y a pas de décision significative à apporter.

Sur le numérique, la ville avait décidé de mettre dans chaque classe élémentaire un tableau numérique interactif, un TNI, cela s'est passé il y a plus de 10 ans. Vous savez bien qu'en informatique, au bout de 10 ans, dans quel état peut être le matériel informatique. Nous arrivons d'abord à du matériel obsolète qui tombe en panne, nous avons donc décidé de renouveler tout ce matériel en le modernisant en même temps. C'est-à-dire qu'aujourd'hui nous avons des tableaux avec des vidéoprojecteurs, il n'y en aura plus, ce qui évitera de changer les ampoules, etc. En fait, c'est une modernisation et un remplacement du matériel qui était en place et vieillissant.

Monsieur LEJEUNE

Sur la rénovation énergétique, je rappelle ce qui a été fait. En 2021 nous avons fait les façades de Morel de Vindé, en 2023 nous avons isolé la terrasse de l'école Dunant. Comme l'a dit Monsieur le Maire, nous commençons les études de rénovation énergétique complète du gymnase Corneille. Ensuite, nous avons préparé un programme de rénovation sur plusieurs années. Sachant qu'en données d'entrée, il nous manque pour l'instant la définition des écoles suite à la carte scolaire. Il n'y a pas non plus d'urgence, les écoles n'ont pas de déperdition très importante, nous sommes autour de 150 à 200 kW par mètre carré, vous verrez ce que c'est par rapport à un logement. Je n'ai pas dit qu'il ne fallait rien faire, mais il faut prioriser en fonction des besoins. Pour l'instant, nous attendons la finalisation des besoins et après nous prioriserons pas à pas le programme.

Madame TRINIAC

Je voudrais tout de même rajouter que chaque année il y a des programmes d'investissement importants, que des toilettes sont refaites, des peintures, des sols. Globalement, l'intérieur des écoles est en bon état.

Monsieur LEJEUNE

Sophie a raison de le souligner, tout ce qui est peinture, sols dans les écoles pour l'instant c'est propre.

Monsieur le Maire

Merci. Un point sur le CCAS, Sylvie ?

Madame d'ESTEVE

Monsieur Blanchard, est-ce que votre question est de dire que le CCAS, en termes budgétaires, a baissé son budget ? Je vous rappelle qu'à la Résidence Renaissance, le nombre de personnes est toujours identique. En ce qui concerne l'EAJ, l'Aspace André Joly, il y a une restructuration de tous les effectifs, nous travaillons sur les différents pôles de l'EAJ, il n'y a pas, à proprement parler, de baisse d'effectif. Sur le CCAS lui-même, il y a effectivement eu une baisse d'effectif, tout simplement parce que nous avons eu une cession du SSIAD vers le SIMADE, nous en avons parlé plusieurs fois ici, le service de soins infirmiers.

Le décret du 13 juillet dernier oblige les SSIAD et les services d'aide à domicile à fusionner, c'est une obligation pour, au plus tard, 2025. Il nous incite même à ce que cette fusion se fasse le plus vite possible. Aujourd'hui, nous réfléchissons à quelle sera la meilleure façon de faire pour transformer ce service en service autonomie comme nous le demande ce décret de 2023. Mais la baisse des effectifs, Monsieur Blanchard, tient surtout à la cession de notre SSIAD vers le SIMADE.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, Sylvie. Je crois que nous avons complètement répondu à toutes les questions que vous avez posées. Il y a encore une question, Monsieur Baraton ?

Monsieur BARATON

Je voudrais réagir par rapport aux propos de Jean-Christian Schnell. Vous dites que nous allons construire 18 places de parking avenue Mesureur, cela ne compensera pas les 45 mais ce n'est pas là-dessus que je veux intervenir, c'est sur Maurice de Hirsch. Vous dites que nous allons construire des parkings à l'emplacement des Algeco. Ôtez-moi d'un doute, le terrain ne nous appartient plus ? Nous allons donc faire un parking sur un terrain qui ne nous appartient pas ?

Monsieur SCHNELL

Oui, il n'y a pas de **lots (01.08.53)** en la matière c'était prévu comme cela au départ. Ce ne sont pas 18 places que nous faisons dans la pente, ce sont 35 parkings, nous compensons presque. Et dès

que nous aurons avancé sur la rue centrale, en face des garages des services techniques, nous ferons des stationnements complémentaires en épi. Nous compensons donc à peu près nombre pour nombre les 55 places actuelles du parking qui était en dessous.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian.

Monsieur BARATON

(Inaudible – Hors micro – 01.09.28)

Monsieur SCHNELL

La limite a un peu bougé, actuellement une partie des Algeco est sur un terrain qui revient à la ville à la suite de la redéfinition des surfaces, nous serons donc complètement chez nous.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci beaucoup.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 6 décembre 2023,

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 43 606 113 € se répartissant comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REELLES	30 759 308,00 €	32 658 767,00 €	10 365 346,00 €	8 465 887,00 €
ORDRE	2 090 459,00 €	191 000,00 €	391 000,00 €	2 290 459,00 €
TOTAL	32 849 767,00 €	32 849 767,00 €	10 756 346,00 €	10 756 346,00 €

Considérant que pour permettre l'équilibre entre les deux sections, il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement d'un montant de 1 267 459 €,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés,

Pour 28

Contre : 2 M.-P DELAIGUE, O. BLANCHARD

Abstentions : 4 J.-F BARATON, C. OJEDA-COLLER, S. MICHEL, J.-F THOMAS.

DECIDE :

D'adopter le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 43 606 113 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un ou des emprunts, à hauteur des crédits inscrits, pour financer les opérations prévues en section d'investissement au budget 2024

D'approuver le tableau des effectifs en annexe du document budgétaire.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Avances sur subventions (MJC – CPEA) – Exercice 2024

Madame d'ESTEVE

Dans l'attente de l'attribution des subventions votées pour l'année 2024, certaines associations ou établissements peuvent se trouver confrontés à des difficultés de trésorerie :

- Pour la MJC, conformément à la convention pluriannuelle entre la ville et la MJC pour la période 2024–2026, une avance de subvention vous est demandée, d'un montant de 58 000 € ;
- Pour le CPEA, conformément à la convention pluriannuelle entre la ville et le CPEA pour la période 2021–2026, une avance sur subvention vous est demandée pour 115 000 €.

Monsieur le Maire

Merci, Sylvie. Y a-t-il des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Nous savons tous que la MJC fait un travail extraordinaire en fonction des faibles moyens qui lui sont octroyés, pour le CPEA il me semble que c'est également la même chose. Nous voterons donc, bien évidemment, ces subventions, mais il nous semble qu'il vaudrait mieux leur donner des objectifs, et en fonction de ces derniers donner des moyens derrière plutôt qu'une maigre dotation et leur demander de faire mieux.

Monsieur le Maire

Il y a quand même une convention d'objectifs et de moyens, je vais laisser Valérie le dire.

Madame LABORDE

Les objectifs sont fixés et je travaille avec eux de près pour voir quels sont leurs besoins, où ils en sont. Et je peux vous dire que nous avons fait un énorme travail avec **Gaëlle (01.12.04)** sur le compte de l'année. Nous ne sommes pas du tout là pour baisser leurs dotations, et nous avons une convention d'objectifs et de moyens très claire, que nous revoyons chaque année avec eux.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce, réunie le 6 décembre 2023,

Considérant que dans l'attente de l'attribution des subventions votées pour l'année 2023, certaines associations ou établissements peuvent se trouver confrontés à des difficultés de trésorerie,

Considérant qu'à ce titre, il est proposé d'attribuer :

- À la Maison des Jeunes et la Culture (MJC), conformément à la convention pluriannuelle entre la Ville et la MJC pour la période 2024-2026, une avance sur subvention d'un montant de 58 000 €.

- Au Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (CPEA), conformément à la convention pluriannuelle entre la Ville et le CPEA pour la période 2021-2026, une avance sur subvention d'un montant de 115 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

à L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'attribuer aux associations ou établissements suivants une avance sur subvention, à savoir :

Etablissements	Avance 2024 proposée
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)	58 000 €
COMITE POUR LA PROMOTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (CPEA)	115 000 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. Garantie d'emprunt au profit de la société IMMOBILIERE 3F, avec la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de la construction de 71 logements, Avenue Maurice de Hirsch

Monsieur KASMI

La société IMMOBILIERE 3F réalise la construction de 11 logements PLS sur une opération totale de 71 logements : 55 PLAI, 11 PLS et 5 LLI, située au 29-31, Avenue Maurice de Hirsch à La Celle-Saint-Cloud.

Pour la construction de ces logements, la société I3F a souscrit :

- Un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 1 599 000 €, constitué de 2 lignes de prêt PLS ;
- PLSDD 2023 pour un montant de 1 050 000 € sur 40 ans ;
- Et un prêt haut de bilan, tranche 2018, pour un montant de 549 000 € sur 40 ans.

La société I3F a sollicité la garantie d'emprunt de la ville de La Celle-Saint-Cloud pour cet emprunt destiné à la construction des 11 logements PLS, étant entendu qu'il appartient à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de garantir les autres logements en contrepartie de cette garantie. La ville bénéficiera d'un droit de réservation de 2 logements locatifs sociaux.

Une garantie à hauteur de 100 % doit être accordée pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 599 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations. La collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer

de défaut de ressources nécessaires à son règlement. L'engagement doit porter sur toute la durée du prêt et la collectivité doit s'engager à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 599 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 599 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- D'accorder sa garantie selon les conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations. La collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, notamment la convention de réservation de logements subséquents.

Monsieur le Maire

Merci, Mohamed. Y a-t-il des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

C'est une question qui vient à l'occasion de cette présentation, je ne pense pas que vous puissiez répondre immédiatement mais en tout cas lors d'un prochain conseil : pourrait-on avoir la répartition de l'ensemble des logements sociaux ou à caractère social sur l'ensemble de la ville, entre PLS, LLI, PLUS et PLAI ?

Monsieur le Maire

Oui, nous avons ce détail.

Monsieur BLANCHARD

Je ne sais pas si vous l'avez tout de suite.

Monsieur le Maire

Non, nous ne l'avons pas tout de suite. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Une précision : je crois que les 2 logements mis à disposition de la ville seront 2 studios de 29 m² environ. Une chose m'interpelle, nous lisons les annexes aussi, dans la première il y a marqué 66 logements et pas 71. Je suppose que les 5 logements LLI ne sont pas dans le bâtiment.

Monsieur le Maire

Pourquoi ? Où sont-ils alors ?

Monsieur BARATON

La deuxième chose qui m'interpelle quand même, c'est que la convention que vous devez signer le sera entre Madame Isabelle Portier (01.18.44) et Monsieur Olivier Delaporte, « Fait à Paris le 26 septembre 2023 ». Je me demande donc pourquoi on nous donne des documents avec des dates comme ça.

Monsieur le Maire

C'est un projet, il n'est pas signé, en plus c'est écrit « projet », la date n'a aucune importance. Cette question est absurde.

Monsieur BARATON

Ah bon ? C'est bizarre, Monsieur le Maire, quand c'est l'opposition c'est toujours absurde !

Monsieur SOUDRY

Sur les 71 logements, il y a 66 logements sociaux, c'est-à-dire 55 PLAI et 11 PLS. Il y a 5 logements à loyers intermédiaires pour lesquels il n'est pas demandé de garantie d'emprunt. C'est pour cela que la garantie d'emprunt porte sur les 55 et 11 logements sociaux. La garantie des 55 PLAI est faite par VGP et nous garantissons les 11 PLS.

Monsieur le Maire

Exactement. VGP garantit les PLAI et PLUS et nous garantissons les PLS, mais nous ne garantissons pas les PLI et LLI.

Madame Delaigue.

Madame DELAIGUE

Une question complémentaire : concernant les logements sociaux, il y a un ou deux conseils vous nous avez présenté un document où il y avait la statistique de tous les logements sociaux par quartier. Je peux me tromper mais je ne crois pas avoir le document, peut-on nous le communiquer, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire

Nous le présenterons au prochain conseil.

Madame DELAIGUE

Merci.

Monsieur le Maire

Autre question ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu 2 du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article l'article 2305,

Vu la demande de la société IMMOBILIERE 3F dont le siège social est situé 159 rue Nationale- 75638 Paris Cedex, de garantie de l'emprunt que cet organisme souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 1 599 000,00 € constitué de 2 lignes de prêt, destiné à la construction de 11 logements situés 29-31 Avenue Maurice Hirsch à La Celle Saint-Cloud,

Vu le Contrat de Prêt N° 150881 en annexe, signé entre : IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce, réunie le 6 décembre 2023,

Considérant la réalisation de l'opération de 71 logements situés 29-31 avenue Maurice Hirsch à La Celle Saint-Cloud par la société IMMOBILIERE 3F,

Considérant que la Commune de La Celle Saint-Cloud bénéficie, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, d'un droit de réservation de 2 logements locatifs sociaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 4 : J.-F BARATON, C. OJEDA-COLLER, S. MICHEL, J.-F THOMAS.

DECIDE :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 599 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°150881, constitué de 2 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 599 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

D'accorder sa garantie selon les conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, notamment la convention de réservation de logement subséquente.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. Demande de fonds de concours dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Monsieur le Maire

Le retour incitatif de VGP c'est une dotation qui est faite à chacune des communes en fonction de sa part dans la croissance fiscale économique de l'intercommunalité. Nous avons donc une dotation annuelle d'un certain montant, mais pour bénéficier de son versement par VGP nous devons justifier d'investissements qui permettent de mettre en œuvre ce fonds de concours.

Dans ce cas-là, nous avons un reliquat de dotation de 52 832 € au titre de l'année 2022, et nous justifions des travaux de rénovation de la dalle Caravelle, qui représente d'ailleurs un coût

d'investissement supérieur au double de cette dotation de fonds de concours. C'est la raison pour laquelle nous allons demander à VGP de nous verser ces 52 000 €.

Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Bien sûr, nous allons voter cette demande de fonds puisque nous y avons droit. Simplement, une chose qui m'agace un peu c'est que l'esprit des communautés d'agglomération, ou de communes auparavant, était d'avoir des projets communs. Aujourd'hui, on voit que nous sommes vraiment dans une logique de guichet, chaque commune à son droit de tirage. Je ne le vis pas au quotidien, mais d'après ce que je peux lire ou entendre, dans toutes les communautés d'agglomération chacun cherche à avoir ce à quoi il a droit et c'est vraiment tout à fait dommage par rapport à l'esprit de la loi. Normalement, nous devrions travailler pour Versailles Grand Parc, et une fois une commune a plus, le lendemain c'est l'autre, mais les projets sont communs et répondent à des priorités que nous nous sommes collectivement données. C'est dommage.

Monsieur le Maire

Oui, c'est un point de vue sur VGP, on peut le présenter autrement. D'abord, il s'agit là de restitution sur la croissance de la fiscalité économique, c'est aussi une manière d'inciter les communes à faire des efforts en matière de développement économique. Et par ailleurs, il y a quand même des projets communs dans VGP. Mais nous n'allons pas faire ici le procès de VGP, ici nous sommes en conseil municipal de La Celle-Saint-Cloud.

En tout cas, je voudrais dire une chose sur VGP qui est que VGP est bien gérée, n'est pas endettée et n'augmente pas les taux. Allez voir les autres intercommunalités, vous verrez le niveau d'endettement de certaines d'entre elles. Et vous verrez comment cela se passera et comment les communes, elles-mêmes, seront appelées à financer les déficits ou l'endettement considérables de certaines intercommunalités.

Pour le moment, nous n'en parlons pas trop, mais il y a des intercommunalité sur notre territoire des Yvelines qui sont à deux doigts d'être mises sous tutelle de la préfecture et de faire appel au financement des communes, ce qui n'est heureusement pas notre cas.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la Charte Communautaire de la Communauté d'Agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la délibération n°DB.2022.134 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2022, relative au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 : modalités de calcul et montants par commune,

Vu le montant fléché de 52 832 € pour la commune de La Celle Saint-Cloud,

Vu le projet de réfection du parking de la dalle basse Caravelle,

Vu le montant des travaux s'élevant à la somme de 176 746,42 HT soit 212 095,70 euros TTC,

Considérant la réalisation de ce chantier (entre août et décembre) en cours d'achèvement,

Considérant que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc est inférieur à 50 % du montant engagé par la Ville de la Celle Saint-Cloud,

Considérant que ce projet ne bénéficie par ailleurs d'aucune aide pour financer ce programme de travaux,

Considérant que le montant a été engagé sur le budget 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
à L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De solliciter la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement d'un montant de 52 832 euros dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 afin de financer les travaux de rénovation de la dalle basse Caravelle, étant entendu que le fonds de concours sollicité auprès de Versailles Grand Parc représente 29,89 % du coût total hors taxe, net de subvention, de l'équipement.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. Demande de rétrocession d'une concession au cimetière traditionnel

Madame MARADEIX

Monsieur Jean-Louis Boeglin (01.24.44) est titulaire d'une concession quinquennale dans la 4^{ème} division du cimetière traditionnel de la commune depuis le 16 février 2004. Cette concession a été renouvelée une fois en 2019, portant la date d'échéance au 16 février 2034. C'est une case de columbarium dans laquelle avait été inhumée la fille de Monsieur et Madame Boeglin, Faustine Boeglin, décédée le 12 février 2004 à l'âge de 11 ans.

Monsieur et Madame Boeglin sont aujourd'hui domiciliés à Vonnas dans l'Ain, ils ont souhaité que l'urne de leur fille puisse être inhumée dans leur nouvelle commune ; l'exhumation a eu lieu le 3 octobre 2023. En 2019, Monsieur Boeglin a versé 573 € pour le renouvellement de cette concession. Cette somme est répartie dans le centre communal d'action sociale pour 1/3, soit 191 €, et la ville pour 2/3, soit 382 €.

La concession ayant été libérée le 3 octobre 2023, Monsieur Boeglin souhaite que lui soit rétrocédé le montant correspondant aux 10 années restantes par la commune, soit 254,67 €.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'accorder à Monsieur Boeglin la rétrocession de sa concession et de lui rembourser la somme de 254,67 € correspondant aux 10 années restant à courir.

Monsieur le Maire

Merci, Anne-Sophie. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales – Vie économique - Commerce réunie le 6 décembre 2023, pour donner droit à la demande de rétrocession d'une concession présentée par Monsieur BOEGLIN

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'accorder à Monsieur BOEGLIN la rétrocession de sa concession et de lui rembourser la somme de 254,67 € correspondant aux 10 années restant à courir.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. Cimetières – Tarifs 2024

Madame MARADEIX

Les tarifs des prestations inhérentes au cimetière sont revus chaque année. Pour l'année 2024, il est envisagé une hausse sur une base de 3,5 %. Afin de poursuivre la démarche entamée depuis plusieurs années de rééquilibrer les tarifs des concessions de 15 ans par rapport à une concession de durée supérieure, il est proposé d'appliquer une hausse plus importante pour les concessions quinquennaires.

En application de l'article L.2213-15 du code général des collectivités territoriales, le montant de la vacation de police est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant maximum est atteint.

En outre, le tarif aller-retour des transports pour les usagers désireux de se rendre au cimetière reste inchangé.

Enfin, il a été décidé de revaloriser le montant dû par les familles lorsque le cercueil est entreposé dans le caveau provisoire.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs pour l'année 2024 que vous trouverez dans les annexes.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions ? Il n'y a pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.06.28 du 6 décembre 2022, fixant les tarifs des cimetières pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales – Vie économique - Commerce réunie le 6 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs cimetière de 3,5 % en moyenne, ce qui correspond à l'évolution moyenne des coûts,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE :

De fixer les tarifs ci-annexés pour le cimetière, applicables à compter du 1er janvier 2024.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. Photocopies – Tarifs 2024

Madame MARADEIX

Les tarifs des copies faites pour les administrés (cadastre), les associations, par les usagers du copieur libre-service, sont fixés en conseil municipal. Il a été décidé, pour l'année 2024, de maintenir les tarifs en vigueur, tout en précisant que ces tarifs sont valables pour un format A4 et seront donc doublés pour un format A3.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de maintenir, pour l'année 2024, les tarifs suivants en vigueur :

- Pour les administrés :
 - Format A4 : 0,20 €,
 - Format A3 : 0,40 € ;
- Pour les associations :
 - Format A4 : 0,07 €,
 - Format A3 : 0,14 €,
- Pour le copieur en libre-service :
 - Format A4 uniquement : 0,10 €.

Monsieur le Maire

Merci, Anne-Sophie. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°2022.06.29 du 6 décembre 2022 fixant les tarifs des photocopies pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales – Vie économique - Commerce réunie le 6 décembre 2023,

Considérant la nécessité de fixer chaque année les tarifs du service municipal de photocopies proposé aux administrés (cadastre), aux associations et aux utilisateurs du copieur libre-service,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITÉ des membres présents et représentés,
Pour : 31
Contre : M.-P DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

De maintenir les tarifs suivants en vigueur et de les appliquer à compter du 1er janvier 2024 :

Pour les administrés (cadastre)

Format A4	0,20 €
Format A3	0,40 €
Pour las associations	
Format A4	0,070 €
Format A3	0,14 €
Pour le copieur en libre-service	
Format A4 uniquement	0,10 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. Salles municipales et domaine privé de la Ville – Tarifs 2024

Monsieur LEJEUNE

Il s'agit de proposer une augmentation de l'ordre de 3 % sur la location des salles polyvalentes, ainsi que pour les tournages de films et de spots publicitaires à l'intérieur des bâtiments de la ville.

Concernant les salles polyvalentes, il est proposé :

- De maintenir la gratuité pour les associations de la ville, les syndicats et les bailleurs sociaux de copropriété situés sur la commune, afin d'y organiser leurs réunions et assemblées générales annuelles ;
- De maintenir la gratuité pour les groupes politiques locaux, afin d'organiser leurs réunions dans la limite de 4 occupations par an ;
- De maintenir la gratuité pour les partis politiques, afin d'organiser leurs réunions dans la limite de 2 occupations par an ;
- De maintenir la gratuité de la salle Caravelle et des salles du Pavillon des Bois blancs pour les associations de la ville à l'occasion de l'organisation de festivités, dans la limite d'une occupation par an, sous réserve, évidemment, de leurs disponibilités ;
- Et de maintenir le délai de réservation pour les associations de la ville à 3 mois et à 12 mois pour les administrés. Il s'agit de permettre aux administrés de réserver un an à l'avance et d'avoir ainsi le pas sur les autres demandeurs.

Monsieur le Maire

Merci, Richard. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 6 décembre 2023,

Considérant l'augmentation de l'ordre de 3% appliquée aux tarifs de location des salles polyvalentes, ainsi qu'aux tarifs d'occupation des bâtiments de la Ville pour les tournages de films et de spots publicitaires,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ des membres présents et représentés,
Pour : 31
Contre : 2 : M.-P DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

De maintenir la gratuité pour les associations de la Ville, les syndics et bailleurs Sociaux de copropriétés situées sur la commune afin d'organiser leurs réunions et assemblées générales annuelles,

De maintenir la gratuité pour les groupes politiques locaux afin d'organiser leurs réunions, dans la limite de quatre occupations par an,

De maintenir la gratuité pour les partis politiques afin d'organiser leurs réunions, dans la limite de deux occupations par an,

De maintenir la gratuité de la salle Caravelle ou des salles du Pavillon des Bois Blancs pour les associations de la ville, à l'occasion d'organisation de festivités, dans la limite d'une occupation par an,

De fixer les tarifs d'occupation des salles municipales et du domaine privé de la Commune pour l'année 2024, comme indiqués ci-dessous :

BATIMENTS PRIVES OUVERTS AU PUBLIC OU PROPRIETES PRIVEES DE LA COMMUNE	
Indemnité d'occupation dans le cadre d'un tournage de film ou de spot publicitaire (forfait ½ journée)	1 126,01 €

	Associations et Syndics hors communes et Entreprises			ADMINISTRÉS
	<i>Tarif en semaine, par ½ journée</i>	<i>Tarif horaire</i>	<i>Vendredi – samedi – jour férié</i> 10 h à 2 h du matin	<i>Vendredi – samedi – jour férié</i> 10 h à 2 h du matin
SALLE CARAVELLE (capacité d'accueil 136 pers.)	416,19 €	139,20 €	636,54 €	636,54 €
SALLE P & M CURIE (capacité d'accueil 100 pers.)	208,11 €	69,34 €		
Salles n° 4 de l'ESPACE JONCHERE (capacité d'accueil 12 pers.)	30,37 €	14,97 €		
Salle n°6 de l'ESPACE JONCHERE (capacité d'accueil 80 pers.)	106,09 €	42,07 €		

de révision du contrat entraîne une modification des tarifs appliqués en 2023, comme l'indique les tableaux suivants ci-dessous.

L'augmentation proposée portera, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur le prix du mètre linéaire de la façade aux montants suivants que vous trouverez dans le tableau ci-dessous.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs du mètre linéaire pour les droits de place des marchés d'approvisionnement aux montants ci-dessous pour l'année 2024.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, Laurent. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-18,

Vu la délibération n°2018.03.10 en date du 12 juin 2018 approuvant le contrat de concession relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune conclu avec la Société Mandon,

Vu l'avis favorable de la Commission des marchés et de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunies respectivement les 8 novembre et 6 décembre 2023

Considérant l'augmentation de la formule de révision conclue avec le concessionnaire, appliquée aux tarifs du mètre linéaire pour les droits de place des marchés d'approvisionnement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A LA MAJORITÉ des membres présents et représentés,

Pour : 32

Contre : 2 : M.-P DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

De fixer les tarifs du mètre linéaire pour les droits de place des marchés d'approvisionnement aux montants suivants pour l'année 2024 :

(Par séance et par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2m) en HT	Marchés de plein air (Gressets et Beaugregard)	Marché couvert Etang Sec
Sous la halle - place couverte		5,00 €
Sous couvert extérieur	2,80 €	3,73 €
Places découvertes (sans matériel)	2,55 €	3,48 €
Commerçants non abonnés (supplément)	0,78 €	0,78 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. Avis sur les dérogations au repos dominical – Année 2024

Monsieur BOUMENDIL

Ceci s'appelle également les « dimanches du maire ».

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet aux commerces de déroger au principe du repos dominical, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale. La loi impose l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Dans les commerces de détail non-alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après l'avis du conseil municipal.

Les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 450 m² doivent déduire les dimanches désignés par le maire, les jours fériés légaux travaillés mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, dans la limite de 3.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaires sur les 5 dimanches suivants ;
- Et de donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants.

Au vu du nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dit Versailles Grand Parc, n'est pas requis.

Monsieur le Maire

Merci, Laurent. Y a-t-il des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

C'est une remarque que j'ai déjà faite : à partir du moment où un commerce ouvre le dimanche, tous les autres sont obligés de faire pareil, tout simplement parce qu'ils auraient une perte de chiffre d'affaires. Alors que si tous les commerces étaient fermés, les gens iraient faire leurs courses à un autre moment, c'est le problème de fond.

S'ajoute un problème un peu particulier pour notre zone de chalandise, c'est que Parly 2, je suppose, se trouvant dans une zone touristique dans l'aire du parc de Versailles, a le droit d'ouvrir tous les dimanches. Ce qui pose un problème, je pense, de chiffre d'affaires pour les commerces pour les autres dimanches où ils n'ont pas le droit d'ouvrir. Cela ne veut pas dire que tous les commerces devraient être ouverts tous les dimanches, mais plutôt qu'il n'est pas normal que Parly 2 soit ouvert tous les dimanches.

Monsieur le Maire

Effectivement, si c'est le cas, cela pose un problème de concurrence. Laurent, je ne sais pas ce que tu penses de cette situation, si tant est qu'elle soit avérée parce que je n'en sais rien.

Monsieur BOUMENDIL

Je ne me prononcerai pas sur Parly 2 qui n'est pas dans notre juridiction. Par contre, pour les commerces qui ouvriraient le dimanche, ils sont peu nombreux à le demander. Il y a beaucoup plus de commerces qui auraient le droit d'ouvrir le dimanche et le préfet vient de nous donner deux dérogations supplémentaires pour toutes les boulangeries et tous les coiffeurs, et quasiment personne ne va les utiliser. Il n'y a donc pas vraiment de concurrence à faire travailler les salariés le dimanche, qui doivent d'ailleurs être autorisés par écrit à le faire. Le problème ne concerne réellement que 2 ou 3 grandes structures dans la ville qui demandent réellement ces dimanches pour les jours du maire, et les autres ne les utilisent pas. Et en fait, ce sont aussi des programmes nationaux. Si je prends la concession Courtois qui va bientôt changer d'étendard, ce sont eux qui demandent parce qu'au niveau national, Peugeot a des journées nationales qui tombent le dimanche et ils vont demander les mêmes dimanches pour pouvoir en profiter. C'est donc une grande mécanique nationale et notre garage s'y conforme. C'est la même chose pour Picard et l'un des 2 Monoprix où il y a une gestion assez particulière parce qu'un Monoprix le demande et pas le deuxième.

(Intervention inaudible – Hors micro – 01.35.21)

Monsieur BOUMENDIL

Là, ce n'est pas la même chose, il n'y a pas de salariés, ce sont des employés extérieurs avec des caisses automatiques. C'est une ouverture différente, elle ne rentre pas dans cette loi où les salariés dérogent au repos dominical car ce ne sont pas des salariés.

Monsieur le Maire

Merci, Laurent. Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons voter : des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu du Code du travail et notamment son l'article L.3132-26,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique - Commerce réunie le 6 décembre 2023,

Considérant qu'il revient au Maire, après avis du Conseil municipal d'accorder des dérogations pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail et des concessions automobiles, dans la limite de 5 par an,

Considérant que la liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivantes,

Considérant que l'ouverture des commerces le dimanche aura des retombées économiques sur le territoire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

Abstentions : 2 : M.-P DELAIGUE, O.BLANCHARD

DECIDE :

De donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaires les dimanches suivants :

- 8 janvier 2024

- 29 janvier 2024
- 25 juin 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

De donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des concessions automobiles les dimanches suivants :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

D'autoriser le Maire à signer tout document et à procéder à toutes les démarches en vue d'accorder les dérogations au repos dominical pour l'année 2024.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

15. Modification du tableau des effectifs

Madame d'ESTEVE

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emploi et grade, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant les différents mouvements des effectifs, les changements de filière, les recrutements intervenus depuis le mois de septembre dernier, ainsi que les réussites aux concours et examens de la fonction publique territoriale, il convient donc de mettre à jour ce tableau des effectifs, en supprimant et en créant un certain nombre de postes dans les filières et cadres d'emplois respectifs, avec effet au 1^{er} janvier prochain.

Il vous est donc demandé de prendre en compte les modifications du tableau des effectifs, avec les modifications mentionnées. Vous avez :

- En filière administrative : 4 suppressions de postes et 4 créations de postes ;
- En filière technique : 1 suppression de poste et 1 création de poste ;
- En filière sociale : 2 suppressions de postes et 2 créations de postes ;
- Et pour les changements de filières, il y a 3 suppressions de postes et 3 créations de postes.

Monsieur le Maire

Merci, Sylvie. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2313-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce réunie le 6 décembre 2023.

Considérant les différents mouvements des effectifs, les changements de filière et les recrutements intervenus depuis septembre 2023 ainsi que les réussites aux concours et examens de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant et en créant un certain nombre de postes dans les filières et cadres d'emplois respectifs, avec effet au 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE :

De prendre en compte les modifications du tableau des effectifs, ainsi proposées :

Filière administrative

Suppression de postes Au 1 ^{er} janvier 2024		Création de postes Au 1 ^{er} janvier 2024	
1 poste	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 poste	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
1 poste	Rédacteur territorial	1 poste	Adjoint administratif territorial
1 poste	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1 poste	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste	Adjoint administratif territorial

Filière technique

Suppression de postes Au 1 ^{er} janvier 2024		Création de postes Au 1 ^{er} janvier 2024	
1 poste	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste	Adjoint technique territorial

Filière Sociale :

Suppression de postes Au 1 ^{er} janvier 2024		Création de postes Au 1 ^{er} janvier 2024	
1 poste	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 poste	Auxiliaire de puériculture de classe normale
1 poste	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 poste	Agent social

Changement de filière :

Suppression de postes Au 1 ^{er} janvier 2024		Création de postes Au 1 ^{er} janvier 2024	
1 poste	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 poste	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1 poste	Assistant socio-éducatif	1 poste	Attaché territorial
1 poste	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 poste	Adjoint technique territorial

D'adopter le tableau général des effectifs en prenant en compte les modifications mentionnées.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

IV. AMENAGEMENT - BÂTIMENTS – TRANSPORTS

1. Lancement d'une procédure formalisée pour le marché de prestation d'élagage, bûcheronnage et entretien des espaces verts

Monsieur SCHNELL

Afin de poursuivre les prestations d'élagage, de bûcheronnage et d'entretien des espaces verts, dont le marché est arrivé à échéance le 30 octobre 2023, il convient de lancer un nouveau marché alloti selon la procédure formalisée européenne de l'appel d'offres ouvert. Ce marché à bons de commande aura pour objet des prestations d'élagage, de bûcheronnage et d'entretien des espaces verts sur le

territoire de la commune de La Celle-Saint-Cloud, ainsi que sur les terrains appartenant à la ville, propriétés situées sur le territoire de la commune de Bougival.

Ce marché sera conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, sur une durée maximale de 4 ans. Il est composé en 2 lots :

- Lot 1 : élagage et bûcheronnage ;
- Lot 2 : entretien des espaces verts.

Il est fixé un montant minimum et maximum pour chacun des lots :

- Pour le lot 1 : minimum 10 000 €, maximum 150 000 € ;
- Pour le lot 2 : minimum 10 000 €, maximum 85 000 €.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché sont prévus annuellement. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal

- D'autoriser le Maire à lancer le marché ;
- Et ensuite d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. Y a-t-il des questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Je regrette encore les dates. Nous sommes arrivés à échéance le 31 octobre 2023, sachant que c'était un marché sur 4 ans nous pouvions le prévoir. Parce que là, s'il tombe un arbre demain sur la ville, comment fait-on ? Puisque nous n'avons plus de marché et que l'autre n'interviendra qu'au mois de janvier, février ou mars, en fonction de la commission d'appel d'offres. Pourquoi attend-on que l'échéance soit finie pour relancer un marché ?

Monsieur SCHNELL

Je ne pense pas que l'on puisse dire que nous avons attendu que ce soit fini pour relancer le marché. Est-ce que c'est dû à un surcroît de travail ? Je ne connais pas la raison exacte, mais il faut reconnaître que le marché n'a pas été relancé au bon moment, c'est un constat, nous le relançons.

Nous avons eu quelques interventions à faire, dans ce cas-là, très ponctuellement, si c'est une question de sécurité, nous faisons intervenir une entreprise.

Monsieur le Maire

Oui, nous ne sommes pas forcément dans le cadre du marché, nous intervenons aussi en régie ou en entreprise, le marché ne nous lie pas complètement quand même.

Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1414-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-10 et L.2112-11,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce, réunie le 6 décembre 2023,

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront prévus au budget annuellement,

Considérant qu'il est prévu que ce marché à bons de commande soit conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois,

Considérant que ce marché sera composé de deux lots, dont les montants annuels minimums et maximums ont été fixés à :

Lot 1 : Elagage et bucheronnage : 10 000 € H.T minimum et 150 000 € H.T maximum

Lot 2 : Entretien des espaces verts : 10 000 € H.T minimum et 85 000 € H.T maximum

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché alloti d'élagage, de bucheronnage et d'entretien des espaces verts, selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, pour chaque lot, après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'offres, et à signer les éventuels avenants à intervenir.
- Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)

Monsieur LEJEUNE

Je rappelle que le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité regroupe 185 communes, auquel la ville de La Celle-Saint-Cloud a adhéré pour les compétences de distribution de gaz et d'électricité sur le territoire de la commune. De même, la commune lui a délégué son pouvoir sur la négociation d'achat de gaz, ainsi que la mise en place de bornes électriques sur le territoire de la commune.

Le syndicat se doit de faire un rapport qui est transmis, que vous avez en annexe du document. Je rappelle les principales lignes : le syndicat reverse à la commune la TCCFE, anciennement taxe locale, qu'il collecte et reverse ensuite à la commune. Il reverse une redevance R2 qui est calculée en fonction des investissements qui ont été faits sur le réseau électricité par la commune à l'année N-2. En 2023, le SIGEIF a rétrocédé à la commune 22 198 € au titre des investissements de l'année N-2, et a reversé la TCCFE pour un montant de 248 660 €.

La ville dispose par ailleurs de 4 points de recharge de 22 kW financés par le SIGEIF.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022 du SIGEIF.

Monsieur le Maire

Merci, Richard. Des questions, des interventions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Les bornes électriques, c'est le SIGEIF, mais la nouvelle d'Elysées 2 ce n'est pas le SIGEIF, c'est **ivisio (01.41.44)**. Y a-t-il un lien entre les 2 ? L'intérêt c'est que ce sont les moins chers du marché, parce que je pensais naïvement que c'était le même prix partout, mais pas du tout, le SIGEIF est vraiment le moins cher.

Monsieur SCHNELL

Il y a deux questions : quel est le fabricant de la borne, peut-être, et qui a la compétence des bornes ? Les 3 bornes qui sont sur la ville, c'est la compétence du SIGEIF, c'est aussi lui qui a installé la borne de la Jonchère qui, je le reconnais, n'est pas encore opérationnelle pour l'instant, mais c'est un autre problème.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. Nous prenons acte du rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2022,

Vu le compte administratif 2022 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2022,

Considérant que la Ville est adhérente du S.I.G.E.I.F.,

Considérant qu'au terme de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports de ce service public doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
à ...des membres présents et représentés,

PREND ACTE :

Du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de- France (S.I.G.E.I.F.), pour l'année 2022.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat AQUAVESC

Monsieur SCHNELL

Le syndicat AQUAVESC est le maître d'ouvrage du service public de production et de distribution d'eau potable de 32 communes des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine. AQUAVESC a délégué ce service à 3 sociétés suivant les zones, pour la nôtre c'est la SEOP qui fait d'ailleurs l'essentiel de l'activité d'AQUAVESC pour 28 communes.

En 2022, AQUAVESC a distribué près de 25 millions de mètres cubes d'eau potable adoucie à 520 000 habitants, sur un réseau de 1 475 km. L'année 2022 a été marquée par :

- La poursuite du programme pluriannuel de renouvellement des canalisations de plus de 150 mm de diamètre. Nous avons profité du renouvellement sur les avenues Gabriel, Musset, Duchesne et Verdun ;
- Des études et travaux réalisés sur le champ captant de Croissy-sur-Seine, notamment pour mieux caractériser son fonctionnement et protéger les forages lorsqu'il y a des crues.

Par ailleurs, ont commencé en 2022 les travaux pour la création d'une canalisation de transport reliant l'usine de Louveciennes au réservoir des Hubbies au Chesnay-Rocquencourt. Ces travaux ont été réalisés en grande partie sur le territoire communal, la canalisation passant maintenant le long de l'autoroute A 13, et complètement en 2023 le long des immeubles de I3F.

Par ailleurs, il y a eu un début d'étude de maîtrise d'œuvre pour la création d'une liaison Nord-sud, permettant d'augmenter les débits de transfert de l'usine de Louveciennes vers le sud du territoire. Et la canalisation dont j'ai parlé juste avant, qui passe en haut de Beauregard, participe de ce réseau de rééquilibrage des sources d'eau entre le Nord et le Sud du territoire d'AQUAVESC.

Enfin, en 2022, il y a eu le début des travaux de renouvellement des pompes de l'usine (inaudible 01.44.28) de Bougival.

Le compte administratif 2022 fait apparaître 22 263 502 € de dépenses d'investissement, avec un rapport qui vous a été communiqué.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Marie-Pierre.

Madame DELAIGUE

J'ai survolé le rapport AQUAVESC dans lequel je n'ai pas trouvé d'information sur la qualité de l'eau. C'est une question que je vous pose régulièrement : peut-on avoir des informations sur la qualité de l'eau ? Merci.

Monsieur SCHNELL

Je n'ai pas regardé le rapport en détail mais je m'étonne que cela n'y soit pas, c'est quelque chose d'essentiel. Je vais regarder à nouveau et essayer de trouver les informations, c'est étonnant.

Monsieur le Maire

Il faut qu'AQUAVESC se fende quand même d'un petit commentaire sur la qualité de l'eau. Parce que c'est bien de savoir tout ce qui a été fait, mais c'est surtout que ce n'est pas compliqué, la qualité de l'eau est bonne.

Merci. D'autres questions ? Il n'y en a pas. Nous prenons donc acte du rapport d'activité 2022 d'AQUAVESC.

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat AQUAVESC pour l'année 2022,

Vu le compte administratif du Syndicat AQUAVESC pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Finances réunie le 6 décembre 2023,

Considérant que la Ville de La Celle Saint Cloud est adhérente du Syndicat AQUAVESC,

Considérant qu'au terme de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports de ce service public doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PREND ACTE :

Du rapport annuel d'activité du Syndicat AQUAVESC en tant que Maître d'Ouvrage du service public de production et de distribution d'eau potable, pour l'année 2022.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa

4. Rapport annuel d'activité 2022 du SITRU

Monsieur SCHNELL

Le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains, le SITRU, exerce l'aide de compétences : traitement des déchets et réseaux de chaleur urbains pour 14 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, celle de Saint-Germain Boucles de Seine et de l'établissement public territorial Paris Ouest–La Défense.

La compétence traitement des déchets s'exerce principalement au moyen d'une usine d'incinération et d'une déchetterie située à Carrières-sur-Seine, d'un centre de tri sélectif au Blanc-Mesnil, d'une plate-forme de compostage à Bailly, et du centre de tri de gravats et d'encombrants à Gennevilliers. L'ensemble des tonnages traités dans ces différentes installations représentait pour les membres du SITRU 128 334 tonnes en 2022. L'essentiel de ces tonnages, 75 503 tonnes, est incinéré. L'usine d'incinération comporte deux lignes de traitement vieillissantes, dont la disponibilité ne permet plus d'atteindre le tonnage nominal autorisé de 123 000 tonnes par an, tonnage qui comporte les apports des communes, plus les tonnages apportés directement par l'exploitant pour combler le vide de four.

Une nouvelle délégation de service public d'incinération a été attribuée fin 2022 à la société Suez RV Energie, déjà titulaire de la délégation précédente, pour une période de 8 ans. Cette nouvelle délégation comprend la réalisation de 12 millions d'euros de travaux de rénovation de l'usine à effectuer en 2023, pour sécuriser le fonctionnement et revenir à la capacité nominale. Par ailleurs, le SITRU a doublé la surface de sa déchetterie qui est devenue l'une des plus grandes de France, pour améliorer l'accueil des usagers et augmenter le nombre de filières de tri traitées.

La délégation en réseau de chaleur ne concerne que 5 communes de l'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine. Le délégataire de service public du réseau de chaleur, qui est une filiale d'Engie, Cristal Eco Chaleur, a entamé un programme ambitieux de développement du réseau de chaleur, qui portera progressivement le nombre de logements raccordés de 3 500 en 2019 à près de 10 000 en 2025. Ces investissements sur (inaudible 01.48.09) de l'usine d'incinération, sur le développement du réseau de chaleur, sur l'augmentation de la production d'électricité, vont permettre d'obtenir un label « 100 nouvelles réalisations énergétiques » et bénéficier ainsi d'un taux réduit des taxes générales sur les activités polluantes, avec une économie potentielle de plus de 500 000 €.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. Marie-Pierre.

Madame DELAIGUE

Si j'ai bien compris, une loi oblige chaque commune à proposer des composteurs à tous les habitants. Y a-t-il quelque chose de prévu pour La Celle-Saint-Cloud, au-delà des quelques composteurs privés qu'il peut y avoir ?

Monsieur SCHNELL

Ce ne sont pas quelques composteurs privés. Nous avons un taux d'équipement, notamment en zone pavillonnaire, relativement important, je ne me rappelle plus du chiffre, 18 % ou 20 %, ce n'est pas confidentiel.

Effectivement, au 1^{er} janvier 2024 – pour nous, c'est VGP qui a la compétence déchets – une loi propose une filière qui n'est pas tout à fait définie techniquement. Parce qu'il y a de grandes filières pour récupérer les déchets alimentaires, à terme il ne faudra plus passer par les poubelles de déchets résiduels : il y a la filière de compostage et la filière de la méthanisation. Actuellement, la méthanisation est très complexe et est faite uniquement à titre de test pour l'instant, parce qu'il y a un problème de collecte difficile à régler, comment collecter de petites quantités de déchets alimentaires. Nous irons peut-être plutôt vers la voie du compostage. Mais je vous rassure, aucune commune actuellement, sauf celle qui était très en flèche, à Besançon je crois, n'a offert au 1^{er} janvier ce que la loi demande. Nous y réfléchissons donc, il y aura des solutions pour essayer progressivement des mises en place.

Monsieur le Maire

Merci. Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Oui, c'est une compétence de VGP, mais l'information sur ce sujet-là arrive naturellement par la commune.

Monsieur le Maire

Par le syndicat.

Monsieur BLANCHARD

Oui, mais c'est bien par le journal municipal que les gens sont informés. Or nous avons eu un tout petit article dans l'avant-dernier bulletin qui ne disait pas grand-chose. C'est une obligation au 1^{er} janvier, nous savons très bien que tout le monde n'aura pas mis cela en œuvre, même si je connais bien des endroits où c'est mis en œuvre depuis bien longtemps, et ce n'est pas non plus très compliqué. Je trouve qu'il est dommage que l'on n'ait pas communiqué plus tôt et que VGP, mais aussi La Celle-Saint-Cloud qui fait d'ailleurs partie de VGP autant que je sache, n'ait pas expliqué plus tôt comment cela se mettait en œuvre.

Monsieur SCHNELL

Au 1^{er} janvier 2024, VGP ne peut pas proposer d'une manière généralisée une solution complète. Cela étant, nous continuons à faire des formations au compostage. Il y a du compostage individuel, il y a quand même des ensembles collectifs qui commencent à s'équiper. C'est progressif, cela va être fait petit à petit dans le système, et lorsque les solutions seront réellement opérationnelles à grande échelle, nous accélérerons le rythme.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup pour ces explications. Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Non. Ce rapport fait également l'objet d'une prise d'acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU), pour l'année 2022,

Vu le compte administratif du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU), pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Finances réunie le 6 décembre 2023,

Considérant que la Ville de La Celle Saint Cloud est adhérente du SITRU,

Considérant qu'au terme de l'article L.2224-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les rapports de ce service public doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la Collectivité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PREND ACTE :

Du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU), pour l'année 2022.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Déclassement par anticipation du domaine public communal dans le cadre de l'opération Cœur de Ville

Monsieur SCHNELL

Le 12 juin 2023, nous avons déjà parlé du déclassement nécessaire des emprises que possède la ville sur les lots B, D, E, F de la première tranche du Cœur de ville. Pour que le projet avance, il faut que ces zones, qui appartiennent à la ville et qui sont dans le domaine public, soient déclassées dans le domaine privé de la ville. Nous vous avons expliqué qu'il y a deux façons de déclasser, lors du déclassement normal, on dé classe et une fois que l'on a décidé de déclasser on désaffecte la zone, c'est-à-dire qu'on la vide de tout ce qui nous appartient sur la zone et on clôt le terrain. Cela impose d'avoir une date connue à l'avance pour savoir à quel moment on a besoin de déclasser.

Il y a une autre procédure qui est le déclassement par anticipation, où l'on décide que le terrain sera déclassé par anticipation. Ce qui veut dire que le jour où l'on aura besoin du terrain, on va désaffecter et le déclassement sera automatique par le biais de la désaffectation ; cela permet de choisir le planning. En juin 2023, nous avons déjà voté le déclassement des terrains de la ville qui n'étaient pas du domaine public routier, parce que nous pouvions les déclasser sans autre opération préliminaire. En revanche, dans les terrains déclasser il y avait l'emprise du parking actuel dont nous avons parlé tout à l'heure, les 55 places à côté de Mesureur, qui sont dans le domaine public routier et qui demandaient, avant d'être déclassés, que nous fassions une enquête publique. Celle-ci a été faite du 15 au 29 septembre 2023, nous pouvons donc maintenant déclasser aussi ce terrain parking.

Nous voulons en profiter en même temps pour préciser les surfaces qui avaient été déclassées au mois de juin. Nous avons défini les surfaces qui étaient indiquées « environ » et qui provenaient des

plans que nous avons. Depuis, nous avons fait faire un relevé du géomètre et nous avons donc un piquetage du terrain et des surfaces beaucoup plus exact.

Cette délibération va donc porter sur deux choses :

- D'une part, acter le déclassement par anticipation du parking qui est une emprise publique routière ;
- D'autre part, redéclasser en précisant à nouveau, de manière beaucoup plus précise évidemment, grâce au relevé du géomètre, les surfaces déclassées pour les autres lots, qui avaient été déjà déclassées en juin.

Cela paraît bien compliqué, mais c'est une sécurité que nous a demandée Citallios pour être le plus nickel possible sur les opérations administratives liées au Cœur de ville.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.04.10 du 5 octobre 2020, confiant l'aménagement du futur Cœur de Ville à la société « CITALLIOS »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12 juin 2023, relatives au projet d'aménagement du Cœur de Ville,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 15 au 29 septembre 2023, et menée par Monsieur Alain Clerc, Commissaire Enquêteur, relative au déclassement d'une emprise publique constitutive, en partie, du futur lot E et couvrant une partie du domaine public routier,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur remis le 19 octobre 2023,

Vu les "Documents Géomètre" (deux plans de division mis à jour le 09/08/2023 et un plan de piquetage mis à jour le 10/11/2023, lesquels figurant en Annexe 1, Annexe 2 et Annexe 3

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Bâtiments, Transports, réunie le 6 décembre 2023.

Considérant que les terrains d'assiette recevant les futures constructions privées des lots B, D, E et F appartiennent en partie à la ville et qu'ils doivent faire l'objet d'une division puis d'une cession à l'aménageur, afin que ce dernier puisse procéder ensuite aux cessions aux promoteurs désignés,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la sortie d'un bien du domaine public suppose que le bien soit désaffecté puis déclassé,

Considérant que la désaffectation résulte d'un élément factuel consistant à clôturer physiquement le site afin d'en interdire l'accès aux véhicules et aux piétons et de le libérer de toute occupation,

Considérant que les emprises concernées par cette désaffectation et constitutives, en partie, des futurs lots B, D, E et F sont constituées d'espaces verts, de cheminements, de placettes publiques, d'un parking et sont, à ce jour, ouvertes au public et libres d'accès,

Considérant que, par dérogation à l'article L.2141-1 du CGPPP, l'article L.2141-2 du même code permet de prononcer le déclassement d'un immeuble par anticipation,

Considérant qu'il convient de conserver l'usage de ces espaces publics jusqu'à leur désaffectation effective et donc de prononcer un déclassement par anticipation des emprises concernées, permettant, ainsi, de procéder à leur désaffectation ultérieurement,

Considérant que, par délibération du 12 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de prononcer le déclassement du domaine public, par anticipation, des emprises constitutives des futurs lots B, D, E et F (exception de la partie du lot E concernée par l'enquête publique qui était alors à réaliser), constituant une partie des parcelles cadastrales AK 173 et AK 176, correspondant à une assiette foncière totale d'environ 4.612 m², et a décidé que la désaffectation de ces emprises pourra intervenir de manière étalée dans le temps, au plus tard le 31 décembre 2024,

Considérant qu'une partie de l'assiette du futur lot E à céder couvre des éléments du domaine public routier actuel, en l'espèce le parking public d'environ 55 places compris entre la résidence de l'Ecrin et la résidence Mesureur (CDC Habitat), constituant une partie de la parcelle cadastrale AK 176 et correspondant à une assiette foncière d'environ 1320m² et a, pour cette raison, nécessité l'organisation d'une enquête publique préalable à son déclassement au titre des articles L.141-3 et suivants du code de la voirie routière,

Considérant la réalisation de cette enquête publique, intervenue du 15 au 29 septembre 2023, et la remise du rapport du Commissaire Enquêteur, le 19 octobre 2023,

Considérant que la ville opte, également, pour cette emprise, pour un déclassement par anticipation,

Considérant que les travaux de Géomètre (en Annexe 1, Annexe 2 et Annexe 3) ont permis de calculer plus finement les surfaces des emprises concernées par l'ensemble de ces déclassements, et notamment des emprises ayant fait l'objet d'un déclassement anticipé par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2023, et qui seront cédées à l'aménageur,

Considérant que la Ville et CITALLIOS souhaitent que soient précisées ces surfaces,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE :

- Du déclassement du domaine public, par anticipation (article L. 2141-2 susvisé), de l'emprise communale constitutive d'une partie du futur lot E, d'une surface d'environ 1298m², à extraire de la parcelle cadastrale AK 176 et ayant fait l'objet d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier aux titres des articles L.141-3 et suivants du code de la voirie routière.
Cette emprise sera incorporée au domaine privé de la commune de la Celle Saint-Cloud en vue de sa cession à la société Citallios. La désaffectation de cette emprise pourra intervenir de manière étalée dans le temps et devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024.

En tant que de besoin, et eu égard aux documents Géomètre reçus depuis la précédente délibération,

DE CONFIRMER la décision de déclassement par anticipation du domaine public des emprises constitutives des futurs lots B, D, E et F ; et à cet effet,

DECIDE :

- À nouveau du déclassement du domaine public, par anticipation (article L. 2141-2 susvisé), des emprises communales constitutives du futur lot B, à savoir une surface d'environ 1.062 m² à extraire de la parcelle cadastrale AK 173, en décidant en outre que la désaffectation de ces emprises pourra intervenir de manière étalée dans le temps et devra intervenir en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2024 ;
- À nouveau du déclassement du domaine public, par anticipation (article L. 2141-2 susvisé), des emprises communales constitutives d'une partie du futur lot D, à savoir une surface d'environ 1.136 m² à extraire de la parcelle cadastrale AK 173, en décidant en outre que la désaffectation de ces emprises pourra intervenir de manière étalée dans le temps et devra intervenir en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2024 ;

- À nouveau du déclassement du domaine public, par anticipation (article L. 2141-2 susvisé), des emprises communales constitutives d'une partie du futur lot E, à savoir une surface d'environ 1.610 m² à extraire de la parcelle cadastrale AK 173, en décidant en outre que la désaffectation de ces emprises pourra intervenir de manière étalée dans le temps et devra intervenir en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2024 ;
- À nouveau du déclassement du domaine public, par anticipation (article L. 2141-2 susvisé), des emprises communales constitutives du futur lot F, à savoir une surface d'environ 842 m² à extraire de la parcelle cadastrale AK 173, en décidant en outre que la désaffectation de ces emprises pourra intervenir de manière étalée dans le temps et devra intervenir en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2024.
- De donner pouvoirs à Monsieur le Maire à ces effets.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Avenant au bail à réhabilitation du bien situé 3 Place de l'Eglise / 10 Rue Béranger avec SOLIHA Yvelines Essonne

Monsieur LEJEUNE

Par délibération en date du 26 septembre 2000, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à confier à SOLIHA Yvelines Essonne, **ex (inaudible 01.55.54)** les travaux de réhabilitation et de gestion, sous forme de bail à réhabilitation pour une durée de 18 ans, de l'immeuble sis 3, Place de l'Eglise / 10, Rue Béranger ; c'est dans le bourg. Afin de permettre d'assurer le pré-montage d'un nouveau bail à réhabilitation devant intervenir pour ce bien, les parties conviennent d'une nouvelle prorogation du bail en cours par voie d'avenant, portant l'échéance dudit bail au 30 juin 2025. Les autres conditions restent inchangées.

Il est demandé au conseil municipal :

- De prolonger, par voie d'avenant jusqu'au 30 juin 2025, le bail à réhabilitation signée avec SOLIHA Yvelines Essonne pour le bien sis 3, Place de l'Eglise / 10, Rue Béranger, les autres conditions restant inchangées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents, et dit que les frais et honoraires concernant cet acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire

Effectivement, sur cette opération – Mohamed aurait pu le dire aussi – nous prenons le temps de la réflexion sur l'avenir de ce bâtiment. Il y a trois options : la vente, la réhabilitation aux frais de la commune, ou la réhabilitation avec un bailleur. Le sujet est assez complexe, nous avons déjà consulté un certain bailleur, mais d'autres seront consultés. Et, de toute façon, vous avez vu au moment du DOB que nous envisagions la session de deux autres biens dans le bourg, ce n'est donc certainement pas maintenant que nous envisagerons la vente d'un troisième bien. Nous n'avons jamais procédé ainsi, nous le ferons prudemment. En 2024, nous prenons le temps de préciser le devenir de ce bien et les travaux à réaliser.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

C'est très complexe dans la mesure où j'ai cru comprendre en commission que nous étions copropriétaires, en fait.

Monsieur le Maire

Exactement, cela fait partie de la complexité.

Monsieur BARATON

Oui, parce que là c'est le dernier avenant à la convention, parce que cela fait quand même depuis 2018 jusqu'en 2025.

Monsieur le Maire

Nous verrons bien. Le sujet maintenant est de sortir de la complexité et d'essayer de trouver une solution. D'ailleurs, si vous avez des idées, n'hésitez pas à nous les transmettre.

Monsieur BARATON

Parce que plus l'on retarde, moins les logements sont réhabilités.

Monsieur le Maire

Oui, mais nous verrons sur quelles bases nous réhabiliterons ces logements et comment ils seront financés. Il y a une étude complète à faire, Richard, Mohamed et nos services, pour le sort de ce bâtiment.

D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2000.05.08 en date du 26 septembre 2000 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à confier à SOLIHA Yvelines Essonnes (ex Pact-Arim) les travaux de réhabilitation et la gestion, sous la forme de baux à réhabilitation, pour une durée de 18 ans, de deux immeubles sis 8 bis avenue Camille Normand et 3 place de l'Eglise / 10 rue Béranger,

Vu la délibération n°2019.01.05 en date du 19 février 2019 prolongeant pour une durée de deux ans les baux à réhabilitation par voie d'avenant, soit jusqu'au 22 juin 2021,

Vu la délibération n°2021.03.02 en date du 20 mai 2021 prolongeant pour une durée d'un an les baux à réhabilitation par voie d'avenant, soit jusqu'au 30 juin 2022,

Vu la délibération n°2022.04.05 en date du 21 juin 2022 prolongeant pour une durée de 18 mois le bail à réhabilitation par voie d'avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le projet de convention d'honoraires avec l'office notarial chargé de la rédaction de l'acte,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports, réunie le 6 décembre 2023.

Considérant la nécessité de prolonger le bail à réhabilitation du bien sis 3 place de l'Eglise / 10 rue Béranger, par voie d'avenant, afin de permettre de préparer le montage d'un nouveau bail,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De prolonger par voie d'avenant jusqu'au 30 juin 2025 le bail à réhabilitation signé avec SOLIHA Yvelines Essonnes pour le bien sis 3 place de l'Eglise / 10 rue Béranger. Les autres conditions restent inchangées.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que la convention d'honoraires étant entendu que les frais sont à la charge exclusive de la commune (1200 euros).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et de communications électroniques du programme 2023

Monsieur SCHNELL

La ville de La Celle-Saint-Cloud a défini avec le SIGEIF un programme d'enfouissement des réseaux aériens pour l'année 2023. Ce programme, qui concerne les lignes aériennes situées Avenue des Puits, entre la Place du Docteur Berthet et l'Avenue Clarisse, a fait l'objet d'une convention entre le SIGEIF et La Celle-Saint-Cloud le 17 février 2023, désignant le SIGEIF maître d'ouvrage unique pour réaliser l'ensemble du programme et précisant les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage temporaire.

Le montant prévisionnel de la part de la ville dans le cadre du programme d'enfouissement s'élevait alors à 450 000 € TTC répartis comme suit :

- Travaux afférents aux réseaux publics de distribution d'électricité : 56 000 € HT, la TVA étant à la charge du SIGEIF ;
- Travaux afférents aux réseaux de communications électroniques et la création d'un réseau de ville d'éclairage public basse tension : 399 000 € TTC ; dans ce cas la TVA est pour la commune.

Compte tenu des difficultés de terrassement rencontrées lors des travaux, notamment la présence de béton bleu sous le trottoir et sous les stationnements, de béton ferrailé sous la chaussée, que nous avons dû démolir avec des moyens humains et matériels non prévus lors de l'élaboration de la convention initiale, le projet d'avenant n°1 a pour objet d'actualiser les enveloppes prévisionnelles de cette dernière.

La nouvelle enveloppe financière pour la mise en souterrain des réseaux aériens est arrêtée pour la part revenant à la ville, comme suit :

- Travaux afférents aux réseaux publics de distribution d'électricité : 60 666,66 € HT au lieu de 56 000 € HT, soit une plus-value de 4 666 € ;
- Travaux afférents aux réseaux de communications électroniques et à la création d'un réseau de ville d'éclairage public basse tension : 453 000 € au lieu de 399 000 €, soit une plus-value de 36 000 €.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention à maîtrise d'ouvrage temporaire signée avec le S.I.G.E.I.F. en date du 17 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Bâtiments Transports, réunie le 6 décembre 2023,

Considérant que la ville de La Celle Saint-Cloud adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) depuis 2003 et, qu'à ce titre, elle lui délègue les compétences gaz et électricité, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension,

Considérant que, la Ville de la Celle Saint-Cloud peut déléguer temporairement, au S.I.G.E.I.F., la maîtrise d'ouvrage pour les enfouissements des réseaux de communication et la construction d'un réseau souterrain d'éclairage public basse-tension,

Considérant que la commune et le S.I.G.E.I.F. ont défini et arrêté le programme 2023 d'effacement des lignes aériennes, dont les voies sont les suivantes : avenue des Puits, entre la Place du Docteur Berthet et l'avenue Clarisse,

Considérant que ce programme a fait l'objet d'une convention entre le S.I.G.E.I.F. et la Ville de la Celle Saint-Cloud, signée le 17 février 2023, désignant le S.I.G.E.I.F. Maître d'ouvrage unique pour réaliser l'ensemble du programme et précisant les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de cette Maîtrise d'ouvrage temporaire,

Considérant que, compte tenu des difficultés de terrassement rencontrées lors des travaux, notamment la présence de béton bleu sous trottoirs et stationnements et de béton ferrailé sous chaussée, à démolir, des moyens humains et matériels, non prévus lors de l'élaboration de la convention initiale, ont dû être déployés,

Considérant que la nouvelle enveloppe financière pour la mise en souterrain des réseaux aériens est arrêtée, pour la part revenant à la Ville, comme suit :

- Travaux afférents au réseau public de distribution d'électricité : 60 666,66€ HT (au lieu de 56 000€ HT),
- Travaux afférents au réseau de communications électroniques et à la création d'un réseau ville d'éclairage public basse tension : 435 000€ TTC (au lieu de 399 000€TTC),

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'enfouissement et au remplacement du câble d'éclairage public basse-tension ont été prévus au Budget communal 2023,

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention pour prendre en compte ces coûts de travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le S.I.G.E.I.F. pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et de communications électroniques du programme 2023.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

V. VIE SOCIALE – JEUNESSE - FAMILLE

1. Avis sur l'adhésion de la Ville de Sartrouville au Syndicat intercommunal pour la Maintien à domicile (SIMAD)

Madame d'ESTEVE

Nous en parlions tout à l'heure, vous le savez, nous avons adhéré au SIMAD dont l'objet est le fonctionnement et la gestion d'un service de soins à domicile sur plusieurs antennes, ainsi que le développement de nouveaux services permettant le maintien domicile des personnes fragilisées.

Par délibération en date du 5 octobre 2023, la commune de Sartrouville a sollicité son adhésion à ce syndicat. Par délibération en date du 6 décembre 2023, le comité syndical du SIMAD a autorisé la commune de Sartrouville à adhérer au SIMAD, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales. Cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des collectivités membres du SIMAD, qui dispose d'un délai de 3 mois à compter de sa notification pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle collectivité. À défaut d'une délibération dans les délais, la décision sera réputée favorable.

Il vous est donc demandé d'approuver l'intégration de la commune de Sartrouville au SIMAD. Je vous parlais d'antennes, aujourd'hui il y en a 5 au SIMAD : Houilles, Le Pecq, le Vésinet, Saint-Germain et La Celle-Saint-Cloud. Aujourd'hui, 16 communes sont adhérentes et si nous votons, Sartrouville cela sera la 17^{ème} commune qui sera sur l'antenne du Pecq.

Monsieur le Maire

Merci, Sylvie. Y a-t-il des questions ? Marie-Pierre.

Madame DELAIGUE

Une petite question : Sartrouville est à deux pas de Houilles, comment se fait-il que cela vienne chez nous ?

Madame d'ESTEVE

Parce qu'aujourd'hui c'est l'antenne du Pecq qui organise les soins sur la commune de Sartrouville. Nous verrons par la suite ce que décide le syndicat, mais pour l'instant c'est comme ça. Le prochain comité est début février, je vous en dirai donc un peu plus.

Monsieur le Maire

Merci, Sylvie. D'autres questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le maintien à domicile (SIMAD),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sartrouville en date du 5 octobre 2023 approuvant la demande d'adhésion au SIMAD,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SIMAD en date du 6 décembre 2023,

Considérant qu'au regard des statuts du syndicat, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur l'intégration envisagée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver l'intégration de la commune de SARTROUVILLE au Syndicat Intercommunal pour le maintien à domicile (SIMAD).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VI. ANIMATION – CULTURE - SPORTS

1. Prise en charge des frais de déplacement des élus dans le cadre du Carnaval de Beckum

Madame MARADEIX

Dans le cadre des activités du jumelage, un séjour est organisé en Allemagne, à Beckum, du samedi 10 au mardi 13 février 2024, trajet compris. Des élus représenteront la ville en répondant à l'invitation du maire de Beckum qui réunit, à l'occasion du carnaval, des délégations des villes jumelles. Ce séjour permet de consolider les liens d'amitié entre les villes et, au travers des différentes rencontres prévues avec les délégations officielles, d'initier des projets d'échanges entre les habitants des deux communes.

Il est donc proposé de donner mandat spécial aux représentants de la ville pour les dates indiquées ci-dessus. Concernant les frais de transport, ceux-ci sont remboursés dans la limite des dépenses effectivement engagées par les élus, sur présentation d'un état de frais. Il est recommandé de privilégier le covoiturage.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- De donner un mandat spécial aux élus pour représenter la ville lors du carnaval de Beckum organisé du 10 au 13 février 2024 ;
- Et de prendre en charge leurs frais de transport sur présentation d'un état de frais. Y a-t-il des volontaires ?

Monsieur le Maire

Hélène, Marie-Pierre, Anne-Sophie. Y a-t-il d'autres volontaires ?

Madame MARADEIX

Il faudra quand même que vous y alliez un jour, parce que cela vaut le coup, ce n'est pas le bout du monde non plus.

Monsieur le Maire

C'est déjà une belle délégation. Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. La délégation composée d'Anne-Sophie, d'Hélène et de Marie-Pierre nous représentera donc à Beckum.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18,

Vu l'invitation du Maire de Beckum à participer au Carnaval,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires Générales – Vie Economique - Commerce réunie le 6 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune à cette manifestation liée au jumelage, afin de consolider les liens d'amitiés entre les villes et d'initier des projets d'échanges entre les habitants des deux communes,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De donner mandat spécial aux élus pour représenter la Ville au Carnaval de Beckum, qui se tiendra du 11 au 13 février 2024,

De prendre en charge les frais de déplacement, dans la limite des dépenses engagées, sur présentation d'un état de frais.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

Je vais maintenant vous donner droit à la parole dans le cadre du conseil municipal, qui veut intervenir ? Marie-Pierre, tu voulais dire quelque chose.

Madame DELAIGUE

Sur la Sente Dunant, que j'appelais comme cela en tout cas, qui allait des Bois blancs jusqu'à la sortie le long de l'autoroute, nous en avons parlé un peu tout à l'heure, entre l'autoroute A 13 et la station Esso, des travaux ont été faits. Quand sera réhabilitée cette sente ?

Monsieur SCHNELL

Je ne sais pas si nous parlons de la même chose. Une sente a été réaménagée entre les Bois blancs et la D 321, qui serpente dans la forêt, mais elle est terminée.

Madame DELAIGUE

(*Début inaudible – Hors micro 02.07.23*) la D 321, il y a des barrières, comme s'il y avait encore des travaux, on ne peut donc pas y aller. Peut-être que c'est ouvert du côté des Bois blancs, c'est possible, je ne sais pas.

Monsieur SCHNELL

Je crois comprendre le problème, je m'y suis promené, on peut donc y aller. Ce sont les barrières qui ont été mises juste à côté de la station Esso, c'est ça ? Elles sont pour les voitures mais pas pour les piétons. J'ai vu que cela avait changé il n'y a pas très longtemps, je vais donc regarder cela.

Monsieur VIGNES

Les barrières dont tu parles, Marie-Pierre, ont été enlevées, une barrière en bois a été mise au-dessus de l'enrobé et toute une plantation de végétaux a été faite.

Monsieur le Maire

Merci. D'autres interventions, d'autres questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Avez-vous une date pour la vente des maisons du bourg ?

Le problème des terres polluées ne risque-t-il pas de faire baisser le prix de vente des terrains vendus à Citallios ?

Sur la ville, il y a actuellement trois espaces bibliothèque : celle de Bendern qui cessera son activité, évidemment, à l'ouverture de la médiathèque. Mais qu'en sera-t-il de la bibliothèque jeunesse du centre social et de la bibliothèque associative d'Elysées 1, qui occupe un local commercial dont le fond et les murs sont propriété de la ville ?

Enfin, dernier point. Il y a un an, je posais déjà le problème des trois pavillons Avenue des Puits. Il y a trois jours j'ai eu un contact avec le centre des impôts de Saint-Germain et pour eux il y a toujours une station-service. Ce qui veut dire que depuis trois ans la ville ne perçoit pas de taxe sur les logements vacants ni de taxe foncière. On peut estimer un manque à gagner pour la ville de 20 000 à 40 000 €. C'est une vraie question.

Monsieur le Maire

On va vous répondre. Sur la taxe sur les logements vacants, nous allons analyser votre remarque.

Sur la vente des maisons, il n'y a pas de date arrêtée, cela se passe avec le notaire et le service des Domaines.

Le problème des terres polluées, non puisque nous les avons enlevées, il n'y a pas de raison que cela fasse baisser le prix des terrains. Et nous sommes quand même tenus par un contrat de concession.

Sur les bibliothèques, Valérie.

Madame LABORDE

Il n'y aura plus qu'une seule médiathèque, il n'y aura donc plus la bibliothèque de Bendern ni celle de l'EAJ. En revanche, celle d'Elysées 1 étant une bibliothèque qui ne fait pas partie des bibliothèques propres à la ville, c'est une bibliothèque privée, elle continuera donc d'exister. C'est une bibliothèque qui fonctionne à son rythme, dont le personnel n'est pas de la mairie, ce sont des bénévoles, nous n'avons rien à voir avec leurs horaires, leurs vacances, c'est une bibliothèque privée.

Monsieur BARATON

Quand vous dites qu'elle n'a rien à voir, ce n'est pas tout à fait exact dans la mesure où le fond et les murs du local appartiennent à la ville. Cela me gêne un peu que l'on fasse une très grande bibliothèque et qu'il y ait quand même une autre bibliothèque dans un local municipal qui continuera d'exercer.

Monsieur le Maire

Je suis étonné de ce genre de réaction, il y a une bibliothèque moyenne, de quartier, qui fonctionne, pourquoi lui interdire de fonctionner ? Elle a une mise à disposition d'un bâtiment, elle fonctionne dans un cadre bénévole, avec des personnes extrêmement engagées au service du quartier, je trouve cela très respectable, au contraire. Mais qu'est-ce qui vous prend d'interdire les choses comme ça ? On est dans un régime de liberté, laissons une bibliothèque associative fonctionner, pourquoi irait-on lui dire d'arrêter de fonctionner ? C'est complètement invraisemblable. Valérie.

Madame LABORDE

Elle apporte beaucoup de choses dans le quartier qui n'est pas proche ni de Bendern ni de l'EAJ. Ce sont des bénévoles qui vont porter des livres chez les gens, qui font un service très proche des Cellois, à la fois d'Elysées 1 et 2. Excusez-moi mais je pense qu'ils contribuent fortement aussi à la vie culturelle de la ville.

Monsieur le Maire

Je crois qu'il faut vraiment dire notre reconnaissance à l'égard de cette équipe de bénévoles qui fait un travail remarquable, sans jamais nous demander la moindre subvention. Elle a un fonds de livre et de documents qui circule dans le quartier, je trouve cela extrêmement respectable et honorable. Et je le dis au nom du conseil municipal, nous les remercions de cet engagement pour la ville, et pas seulement un quartier.

Monsieur BARATON

Je posais simplement la question pour savoir ce que vous alliez en faire. C'est vrai qu'elle ne demande pas de subventions mais je ne pense pas qu'on leur fasse payer le local non plus.

Et si jamais, à Bendern, une association se crée dans les locaux actuels de la bibliothèque, que ferait-on ? Parce que c'est vrai que dans le quartier de Beauregard, maintenir la bibliothèque de Bendern serait aussi une bonne chose.

Monsieur le Maire

C'est amusant la façon dont vous posez les questions, vous vous interrogez sur l'existence de cette bibliothèque associative dans la partie nord de la ville, et vous demandez pourquoi nous ne ferions pas quelque chose pour une association qui n'existe pas mais qui pourrait exister dans l'un des locaux de Bendern, nous verrons bien. Qu'une association se manifeste et nous verrons bien dans quelle mesure nous pouvons l'accueillir, et si elle répond à un objectif d'intérêt général, ou pas. Posons-nous de vraies questions au lieu de balancer n'importe quoi n'importe quand.

La place Bendern, nous y travaillons beaucoup, avec Benoît cet après-midi encore nous y étions. Il y a un sujet d'animation de cette place qui est une vraie question. Nous verrons en son temps quelle association viendra s'y installer.

Monsieur BARATON

(Début inaudible 02.15.18) mais qu'en est-il des futurs travaux du collège Pasteur ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas que cela ne touche pas la ville, cela touche évidemment la ville, mais ce n'est pas la ville qui finance, c'est sous maîtrise départementale. Je vais passer la parole à Sylvie, elle va le dire beaucoup mieux que moi, mais le Département, sur un certain nombre de grands investissements, a probablement décidé de différer l'engagement des projets pour des raisons financières parfaitement compréhensibles. Et donc aujourd'hui, sauf à s'endetter, ce n'est pas ce que nous souhaitons faire, il faut être raisonnable en termes d'investissement. Sylvie, je te passe la parole.

Madame d'ESTEVE

Merci. Vous le savez, je me suis particulièrement battue pour que ce projet ait lieu en temps et en heure, puisque nous devons démarrer à l'été 2024 ; c'était un projet fort onéreux. Ce projet aura bien lieu, je ne sais pas si vous étiez là, Monsieur Baraton, ou votre groupe, lorsque Monsieur Bédier est venu pour la pose de la première pierre. Monsieur Bédier a fait état, sans donner de détails mais je peux vous en donner ici si vous le souhaitez, des finances du Département mais qui ne sont pas spécifiques au département des Yvelines. Sur ce dernier, nous sommes confrontés à une énorme baisse de la DMTO, c'est-à-dire les droits de mutation. À la fin de l'année 2023, nous sommes quasiment à 150 millions d'euros en moins. En termes de DGF, nous sommes à -125 millions. En termes de dotations de l'État, cette fameuse DGF dont on vous dit souvent qu'elle baisse, nous sommes à plus de 100 millions en moins. (Il est fait mention 2 fois de la DGF - AP)

La reconfiguration ou la reconstruction de collèges était bien programmée, avec un montant de plus de 500 millions, 15 collèges étaient prévus. Il n'y aura qu'un seul collège qui se fera dans l'année qui vient, les autres ne sont pas annulés mais sont reportés.

Monsieur le Maire

Merci, Sylvie. Nous arrivons au terme de cette séance du conseil municipal. Je voudrais d'abord remercier, en votre nom à tous, les responsables des finances pour la façon dont ils ont travaillé depuis plus de trois mois sur ces sujets budgétaires extrêmement importants pour notre collectivité, extrêmement difficiles dans une période aussi incertaine et difficile. L'énergie, la baisse d'autonomie financière des collectivités locales, je ne vais pas évoquer à nouveau tout ce qui a été dit au moment du débat d'orientations budgétaires.

Je remercie vraiment Valérie Duponchel, Angélique Leduc qui est responsable du pôle ressources, et Cédric Soletta qui est notre nouveau directeur des finances. Il a d'ailleurs réussi brillamment son concours puisqu'il est docteur en finances publiques depuis quelques jours et a donc obtenu son titre de doctorat. Vraiment un grand merci à l'équipe des finances.

Je remercie évidemment toutes les équipes qui ont contribué au budget, qui travaillent sur les politiques puisqu'en cette fin d'année nous pouvons faire un petit bilan, et nous l'avons fait, des nombreuses actions engagées, du travail considérable conduit par l'équipe municipale, les élus et les équipes de fonctionnaires territoriaux.

C'est aussi l'occasion de remercier celle qui va nous quitter. Puisque vous le savez, Aude Belloir va quitter la collectivité pour rejoindre celle de Saint-Hilaire-de-Riez. Je vais quand même dire un mot de Aude Belloir, puisque cela fait plus de 13 ans qu'elle est à La Celle-Saint-Cloud. J'ai eu l'occasion de dire – vous m'autorisez à le redire puisqu'il n'y a pas eu de censure sur ce que j'ai dit – qu'elle a fait des études de droit pour devenir avocate ou juge d'instruction, d'histoire de l'art pour avoir un double cursus nécessaire pour devenir commissaire-priseur, et c'est le chant qui l'a amenée à la fonction publique territoriale. Vous voyez qu'il y a parfois des parcours complexes, mais on arrive toujours à l'objectif. Elle faisait partie d'un ensemble vocal à Tours et c'est sa cheffe de chœur qui lui a proposé de devenir son adjointe à l'aide sociale à l'enfance. Elle a donc commencé au Conseil départemental d'Indre-et-Loire à la ville de Tours il y a un certain temps. Ensuite, elle s'est arrêtée pour s'occuper de sa vie familiale, ses deux filles, et elle a rejoint il y a une quinzaine d'années la région parisienne, à Chatou. Et c'est en repérant une offre d'emploi émise par la ville de La Celle-Saint-Cloud qu'elle a postulé et a été recrutée en septembre 2010, pour venir au service des affaires générales à la mairie de La Celle-Saint-Cloud.

Elle a été promue adjointe à la directrice du service des affaires générales, c'était Marie-Françoise (*inaudible 02.21.07*) qu'un certain nombre d'entre nous ont bien connue. Et elle en a pris la direction pendant 9 ans, depuis 2014 elle assure les fonctions de directrice des affaires générales au service relation des citoyens. Elle a été nommée attachée dont elle a obtenu le concours en février 2022. Malheureusement, elle nous quitte au 1^{er} janvier 2024 mais pour aller à Saint-Hilaire-de-Riez.

Je voudrais la remercier parce que, outre son investissement dans son service, qui est naturellement tourné vers nos concitoyens, qui est un service d'accueil, de renseignement, d'aide, elle a excellemment formé son équipe et assuré ses relations avec nos concitoyens. Ces derniers nous ont dit à de nombreuses reprises la façon dont ils sont très bien accueillis. En plus de ses fonctions, elle a exercé d'autres fonctions comme la gestion du conseil municipal, la gestion des commissions municipales, les assurances, le contentieux, le conseil juridique, des missions dont elle a parfaitement su prendre possession, les élections également en même temps que toutes sortes de sujets importants. En votre nom à tous, je voudrais vraiment la féliciter, la remercier et vous demander de l'applaudir.

(Applaudissements)

Je vais également dire quelques mots au sujet du départ de Valérie Duchesne. Elle a débuté sa carrière à la ville de Fondettes, près de Tours. Deux ans après, en juillet 1993, elle a été recrutée par la ville de Notre-Dame-d'Oyé, en Touraine également. Ensuite, elle a rejoint la ville de Saint-Mandé, dans le 94, puis Suresnes et La Celle-Saint-Cloud il y a deux ans. Elle a assuré les fonctions de gestionnaire des assemblées et des assurances, au grade de rédacteur au service des relations aux citoyens. Elle sera mutée à la ville de Cestas, dans la banlieue sud de Bordeaux, c'est-à-dire en Gironde.

Avant de passer la parole aux personnes qui lèvent la main depuis quelque temps, je voudrais d'abord vous remercier pour tout le travail accompli, vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année, un bon Noël, vous souhaiter de vous reposer tous et toutes en cette période de trêve des confiseurs. Avant cela, et ce soir, je vous invite comme traditionnellement à partager un verre dans la salle du cabinet du maire où nous allons nous orienter tout de suite.

(Fin de l'ordre du jour du conseil municipal)